

SEANCE DU 15 MAI 2024

ORDRE DU JOUR

PROJETS

Education - Citoyenneté - Petite Enfance - Jeunesse

2024/066 Tarifs communaux pour la restauration scolaire et l'accueil périscolaire

Culture - Pratiques Culturelles

2024/067. Organisation du salon « Ruralivres » - Convention de partenariat entre la Commune et la Fédération des Foyers Ruraux du Nord-Pas-de-Calais 59/62

2024/068. « ZEMO FEST » - Convention de partenariat entre la Commune et l'association ZICK ASSTHEUR

2024/069. Festival « DEV FEST » - Convention de partenariat entre la Commune d'Hazebrouck et l'association DEV FEST

Vie Associative

2024/070. Subventions aux associations

Affaires Immobilières

2024/071. Cession de l'immeuble 40b rue Ferdinand Buisson

Aménagement, Transition énergétique

2024/072. Avenant n°5 au contrat de partenariat pour la rénovation et la gestion de l'éclairage public et sportif, des illuminations de Noël et de la mise en lumière du patrimoine de la Ville d'HAZEBROUCK

Eau - Assainissement

2024/073. Proposition à la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre de révision et de mise à jour des tarifs, redevances et barèmes de la Régie Municipale des Eaux et du Service Assainissement - 2ème semestre 2024

2024/074. Rapport annuel sur le prix et la qualité des services de l'eau et de l'assainissement de l'exercice 2023 : communication et débat

Finances

2024/075. Budget Annexe Location de bâtiments industriels - Décision Modificative n°1

Fonctionnement des services

2024/076. Recrutement de vacataires dans le cadre de l'opération « Le jardin en délire »

2024/077. Convention de mise à disposition d'animateurs socioculturels et sportifs avec le GEIQPSAL 59 (Groupement d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification des Professionnels du Sport, de l'Animation et des Loisirs du Nord)

2024/078. Création d'un poste de responsable de la Communication

Il sera rendu compte au Conseil Municipal des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal, en application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Municipal du 29 juillet 2020.

L'an deux-mille-vingt-quatre, le quinze du mois de mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'HAZEBROUCK s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Valentin BELLEVAL, Maire d'HAZEBROUCK et sur la convocation faite par lui le sept mai deux-mille-vingt-quatre.

Conseillers en exercice au jour de la séance : 35
Présents : 23
Absents ayant donné Pouvoir : 8
Absents : 4

A compter de la question n° 2024/067

Présents : 24 Absents ayant donné pouvoir : 8 Absents : 3

A compter de la question n° 2024/070

Présents : 25 Absents ayant donné pouvoir : 8 Absents : 2

PRÉSENTS : M. Valentin BELLEVAL, Maire,
M. GRIMBER, Mme DORMION-ROUSSEZ, Mme FLORQUIN-BLONDEL, M. DUHOO,
Mme BRISBART, M. Gaël DUHAMEL (arrivé à 19H14, prend part au vote à compter de la question n°2024/067), Mme SAUZEAU, M. BURGHELLE, Mme SCHERRIER,
M. DENTENER, Mme FERLIN,
Adjoints,

M. FIOEN, M. DELVA,
Conseillers Municipaux Délégués,

Mme NUNS, Mme BOUQUET, Mme PATOUX (arrivée à 19H20, prend part au vote à compter de la question n°2024/070), Mme ANDRE, M. MEIRLAND, Mme SCHOONHEERE,
M. SOOTS, Mme LIONET, Mme BELVAL, Mme REYNAERT, M. PERLEIN,
Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

M. Philippe DUHAMEL qui a donné pouvoir à Mme SAUZEAU
Mme DELECOEUILLERIE qui a donné pouvoir à M. GRIMBER
M. DEVOS qui a donné pouvoir à M. BELLEVAL
M. LECLERCQ qui a donné pouvoir à M. MEIRLAND
M. TIBERGHIEEN qui a donné pouvoir à Mme BELVAL
Mme DEPELCHIN qui a donné pouvoir à Mme LIONET
M. COTTE qui a donné pouvoir à Mme BRISBART
Mme DAUCHEZ qui a donné pouvoir à Mme REYNAERT

ABSENTS :

M. DECOOPMAN
M. DEBAECKER

Lesquels Membres présents forment la majorité de ceux en exercice aux termes de l'article L 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le quorum est atteint

Secrétaire de Séance : M. Adrian MEIRLAND

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 15 MAI 2024

L'Assemblée désigne à l'unanimité Monsieur M. Adrian MEIRLAND, comme Secrétaire de Séance. Tous les Conseillers sont présents sauf :

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

M. Philippe DUHAMEL qui a donné pouvoir à Mme SAUZEAU
Mme DELECOEUILLERIE qui a donné pouvoir à M. GRIMBER
M. DEVOS qui a donné pouvoir à M. BELLEVAL
M. LECLERCQ qui a donné pouvoir à M. MEIRLAND
M. TIBERGHIEEN qui a donné pouvoir à Mme BELVAL
Mme DEPELCHIN qui a donné pouvoir à Mme LIONET
M. COTTE qui a donné pouvoir à Mme BRISBART
Mme DAUCHEZ qui a donné pouvoir à Mme REYNAERT

ABSENTS :

M. DECOOPMAN
M. DEBAECKER

INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL

Intervention de Monsieur le Maire

Nous commençons ce conseil municipal avec quelques mots d'introduction. Le conseil Municipal présente ses condoléances à Hervé Delva suite au décès de son papa. Toutes nos condoléances Hervé dans cette épreuve à ta famille et tes proches. Nous sommes le 15 mai, dans 3 jours ce sera aussi le premier anniversaire du décès de notre collègue Jean-Pierre Bailleul, il nous a quitté il y a 1 an, le 19 mai dernier. Je voulais une nouvelle fois saluer sa mémoire, son engagement auprès des hazebrouckois depuis de nombreuses années professionnellement puis en tant qu' élu hazebrouckois pendant près d'une dizaine d'années. Toute ma sympathie, mes pensées les plus chaleureuses à son épouse ainsi qu'à toute sa famille, nous ne l'oublions pas.

Je voudrai revenir sur le succès de ce week-end avec le premier street food festival qui s'est tenu au jardin public sous un très beau soleil. La première édition devant un public venu nombreux, plus de 6000 personnes ont déambulé, flâné dans les allées du jardin public. Nous avons tous découvert ou redécouvert le jardin public autrement. C'est un beau rendez-vous qui a connu un beau succès. Merci aux élus, merci aux équipes techniques, aux équipes de la ville, aux équipes du cadre de vie qui interviennent depuis la fin de l'évènement pour remettre en ordre le jardin public, merci à tous les partenaires, merci aux organisateurs et particulièrement à Benoit Flahault et Grégory Deschodt qui ont organisé cet évènement d'une main de maître.

L'été se profile, les rendez-vous estivaux arrivent également, les Happy Days de juin sont de retour jusqu'au feu d'artifice en point d'orgue le 13 juillet prochain. Grande nouveauté cette année, la première édition du jardin en délire, nous en reparlerons tout à l'heure avec une délibération dédiée pour des recrutements de vacataires à cette occasion. Un évènement de 15 jours où les plus jeunes et leurs parents profiteront de 15 jours d'animation avec une entrée entièrement gratuite d'animation, d'aventure, de sport, de culture, d'accrobranche, de cinéma de plein au jardin public, la dernière semaine de juillet et la première semaine d'août. Ce qui permettra à tous les hazebrouckois présents à ce moment-là ou qui n'ont pas la possibilité de partir en vacances cette année, de profiter de ces moments au jardin public, une nouvelle fois.

La fin des travaux de la rue de Vieux Berquin, c'est presque une réalité et c'est prévu pour la fin du mois de mai, en fonction des conditions météo de ces prochains jours. Ce chantier extrêmement important, qui a mobilisé beaucoup de moyens financiers, presque 7 millions d'euros au total. Du temps, de l'énergie, de la patience aussi des riverains et des entreprises de la rue de Vieux-Berquin seront bientôt récompensés. La dernière étape des travaux, la dépose des derniers poteaux et candélabres qui doivent être retirés ces jours-ci. L'intervention du Département du Nord pour effectuer la réfection complète de la couche de roulement sur 4 jours, 2 jours et 2 nuits, dans les prochains jours. D'ici la fin du mois de mai le chantier devrait être entièrement terminé. Ce chantier se termine, un autre chantier va commencer juste après la fin des travaux de la rue de Vieux-Berquin. Nous allons débiter les travaux d'assainissement et de voirie des rues Ferdinand Buisson, Sainte Cécile, du Dépôt, de Lille et des Prés. Des travaux qui sont attendus depuis de très nombreuses années. Des travaux qui sont nécessaires et obligatoires dans le cadre de notre plan pluriannuel d'investissement sur l'assainissement et l'adduction d'eau potable. Je vous rappelle que nous sommes sommés par l'Europe et l'Etat de mettre aux normes notre réseau d'assainissement. Ces rues attendent depuis longtemps ces travaux, ce qui fait qu'en attendant ces travaux d'assainissement, les travaux de voirie n'ont jamais été faits. Il fallait attendre que les travaux d'assainissement soient faits. C'est un chantier important qui va démarrer en juin et va s'étaler jusqu'au printemps prochain pour un montant total de 4,5 millions d'euros d'investissement sur ces 5 rues que je viens de citer. Une réunion avec les riverains est prévue ce vendredi à 18H00 sur site. Le flyer d'invitation a été distribué à la population.

Un autre grand chantier arrive à son terme. Celui-ci est attendu par les hazebrouckois depuis longtemps, plus globalement pas les habitants du territoire ; la mise en service de l'IRM au centre hospitalier, à la mi-juin. C'est un équipement essentiel pour le développement d'une offre de soins de proximité. Nous nous en félicitons. Nous rendons hommage au travail de tous celles et ceux qui ont contribué à l'arrivée de cette IRM, depuis plus d'une décennie, qui, à force de conviction et aussi de bataille avec l'ARS et l'Etat sur le sujet, ont obtenu gain de cause. C'est désormais une réalité, les premiers rendez-vous sont pris. Nous allons pouvoir inaugurer cet équipement majeur dans quelques temps.

Enfin, un petit mot pour saluer le beau succès de l'opération « écoles ouvertes » pour la deuxième année consécutive, qui a eu lieu du 15 au 19 avril. Une immersion qui a rassemblé les enfants et les parents sur les temps forts. Plus de 130 familles sur différents sites. Cela a vraiment été une très belle opération, que nous renouvellerons l'an prochain.

Il y a quelques temps, j'ai mis en ligne des offres pour les élèves de seconde qui sont en recherche de stage de découverte à la fin de leur année. 37 stages ont été ouverts pour les secondes sur la plateforme « un jeune, une solution » pour le mois de juin. Quasiment tous les stages ont trouvé preneurs. Il reste encore quelques offres disponibles. J'invite les jeunes de seconde à consulter la plateforme, il est encore temps.

Nous avons un ordre du jour assez léger, ce soir, avec 13 délibérations, c'est un conseil municipal intermédiaire avant le conseil qui précèdera les vacances d'été.
Nous allons démarrer en vous soumettant l'approbation du procès-verbal de la séance du 3 avril 2024. Avez-vous des remarques ?

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal qui a pris connaissance du procès-verbal de la séance du 3 avril 2024, s'il y a des observations.

Aucune remarque n'est avancée, le procès-verbal de la séance du 3 avril 2024 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire aborde ensuite les questions inscrites à l'Ordre du Jour :

PROJETS
n° 2024/066 Tarifs communaux pour la restauration scolaire et l'accueil périscolaire

Reçu Sous-Préfecture le : 23/05/2024

Considérant la charge importante que peuvent représenter les tarifs de la restauration scolaire et de l'accueil périscolaire au sein du budget de certaines familles, notamment celles qui sont confrontées à certaines difficultés (familles monoparentales, au chômage ou dont l'un des parents ne travaille pas, en formation ou en réinsertion professionnelle...);

Considérant la baisse de 10% octroyée en date du 29 juillet 2020 par le Conseil Municipal ;

Il est proposé au conseil municipal de maintenir le tarif de la restauration scolaire et de l'accueil périscolaire des enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires publiques de la ville,

Le prix du repas pour un enfant :

- Hazebrouckois est de 2.75 euros
- Non Hazebrouckois est de 4.29 euros

Pour l'accueil périscolaire,

- les droits d'inscription pour la famille sont fixés à 12.60 euros.

La tarification demeure fixée sur la base du quotient familial et à la demi-heure de présence enfant conformément aux obligations de la Caisse d'Allocation Familiale.

Ci-dessous le tableau des tarifs périscolaires proposés :

Accueil périscolaire		Hazebrouckois	Non Hazebrouckois
Tarifs à la 1/2 heure	Plus de 600 €	0.59€	0.72€
	De 370 à 600 €	0.54€	0.68€
	Moins de 370 €	0.50€	0.63€

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à fixer les tarifs communaux de la restauration scolaire et de l'accueil périscolaire à l'ensemble des familles ayant des enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires publiques de la ville d'Hazebrouck tels qu'indiqué ci-dessous,

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier et à procéder aux opérations comptables qui en découlent.

LE VOTE a donné les résultats suivants :
ADOpte à L'UNANIMITÉ (31 voix pour)

PROJETS
n° 2024/067. Organisation du salon « Ruralivres » - Convention de partenariat entre la Commune et la Fédération des Foyers Ruraux du Nord-Pas-de-Calais 59/62

Reçu Sous-Préfecture le : 23/05/2024

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2221-29 ;

Considérant la volonté de la commune d'Hazebrouck et des services de la Médiathèque d'accueillir le Salon du Livre « Ruralivres » ;

Considérant la volonté de la commune d'Hazebrouck d'accompagner la Fédération des Foyers Ruraux du Nord et du Pas-de-Calais (FFR 59/62) pour l'organisation de la 24ème édition du prix littéraire jeunesse Ruralivres ;

Ce prix s'adresse aux jeunes de 10 à 16 ans, qui peuvent y participer via leur établissement scolaire ou association. Les objectifs principaux sont de donner le plaisir de lire, inciter à la lecture d'œuvres longues, développer la capacité d'argumentation des jeunes, favoriser la prise de responsabilité et permettre la rencontre avec des professionnels du livre.

De nombreux auteurs, éditeurs et libraires de livres de jeunesse seront présents.

Le salon « Ruralivres » se déroulera le jeudi 13 juin 2024 sur différents sites de la Commune d'Hazebrouck mis à disposition de la Fédération des Foyers Ruraux du Nord-Pas-de-Calais (FFR 59/62) : la salle des Augustins, le musée des Augustins, la bibliothèque, l'école de musique, le CSE, le jardin public etc...

Il convient de préciser que la commune apporte son soutien financier à l'évènement et participe également par le prêt de matériels, de locaux, ou encore l'achat d'ouvrages.

Considérant la nécessité de préciser les modalités du partenariat et de fixer les engagements réciproques des parties par convention ;

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'approuver la convention de partenariat pour l'accueil du salon du Livre « Ruralivres »

- D'autoriser la participation financière à l'opération pour un montant maximum de 3 000€ dont la commune s'acquittera sur présentation d'une facture par la Fédération des Foyers Ruraux et Associations du Nord et du Pas-de-Calais (FFR59/62), ainsi que la prise en charge des frais annexes prévus dans la convention, notamment les repas pour l'ensemble des auteurs et des animateurs,

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à procéder aux opérations comptables qui en découlent,

- De préciser que les dépenses seront imputées au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » en référence à la délibération n°12 du 22 septembre 2020,

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention entre la Commune d'Hazebrouck et la Fédération des Foyers ruraux du Nord et du Pas-de-Calais (FFR59/62),

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

LE VOTE a donné les résultats suivants :
ADOpte à L'UNANIMITÉ (32 voix pour)

INTERVENTIONS

Intervention de Madame Lionet

Nous comprenons bien que 500 jeunes du territoire seront invités, avec une prise en charge en partie par la ville. Combien d'élèves hazebrouckois sont concernés ? En sachant que cette association demande normalement une sorte de droit d'entrée de 3 euros par élève pour pouvoir y participer. J'ai vu avec plaisir que les élèves hazebrouckois en étaient dispensés, je me demandais combien de classes d'Hazebrouck vont y participer ?

Intervention de Madame Florquin-Blondel

Je vous le donnerai, je pense que le service culturel et les foyers ruraux doivent avoir le détail des inscriptions que je n'ai pas, ce soir.

Intervention de Monsieur le Maire

On vous transmettra l'intervention.

Intervention de Madame Florquin-Blondel

Si vous aviez posé la question avant, j'aurai demandé au service pour vous donner le détail.

Intervention de Madame Lionet

J'ai posé la question en commission générale.

Intervention de Monsieur le Maire

Je ne me souviens pas que la question était aussi précise en commission générale. C'était la même question ?

Intervention de Madame Lionet

Je voulais les détails et on m'a dit que je les aurais au conseil.

Intervention de Monsieur le Maire

Il y a quelques détails qui ont été donnés mais je n'avais pas le détail sur le nombre de classes hazebrouckaises qui y participent. Nous allons transmettre l'information.

Intervention de Madame Lionet

Oui, cela me semble important.

Intervention de Madame Florquin-Blondel

C'est le 13 juin, d'ici là tu auras tous les éléments que tu souhaites, il n'y a pas de problème.

Pour répondre à ta question, nous avons eu une centaine d'élèves, ce qui représente 3 écoles et le collège des Flandres sur la totalité des participants.

Intervention de Monsieur le Maire

Il reste des possibilités d'inscriptions, une cinquantaine de places.

Intervention de Madame Sabrina Florquin - Blondel

Oui, c'est ça, je n'ai pas la répartition par sexe.

PROJETS

n° 2024/068. « ZEMO FEST » - Convention de partenariat entre la Commune et l'association ZICK ASSTHEUR

Reçu Sous-Préfecture le : 23/05/2024

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2221-29 ;

Considérant la volonté de la commune d'Hazebrouck d'accueillir la manifestation « ZEMO FEST », manifestation à caractère culturel et festif, axée sur la découverte des pratiques de glisse urbaine et la diversité musicale ;

Considérant l'intérêt public local de cette manifestation participant à l'enrichissement et la diversité de la vie culturelle locale ;

En partenariat avec l'association ZICKASSTHEUR, « ZEMO FEST » se déroulera le samedi 8 juin 2024 autour d'un programme éclectique : skate et musique animeront le Skate Park d'Hazebrouck.

Dans le cadre de cet événement, la commune s'engage notamment à mettre à disposition des moyens matériels, ou encore le site du skate. L'association s'engage notamment, quant à elle, à concevoir la manifestation ZEMO FEST, à proposer les animations ou encore à veiller à la sécurité du site et des participants.

Les engagements et modalités du partenariat envisagé entre la Commune d'Hazebrouck et l'association sont fixés par convention figurant en annexe.

Par ailleurs, afin de financer l'organisation de l'événement, l'association ZICKASSTHEUR a sollicité auprès de la Commune le concours financier de celle-ci.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'autoriser la participation financière à l'opération pour un montant maximum de 5 000 euros dont la commune s'acquittera sur présentation d'une facture par l'association ZICKASSTHEUR ainsi que la prise en charge des frais annexes prévus dans la convention,

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à procéder aux opérations comptables qui en découlent,

- De préciser que les dépenses seront imputées au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » en référence à la délibération n°12 du 22 septembre 2020,

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention entre la Commune d'Hazebrouck et l'association ZICKASSTHEUR, définissant les engagements réciproques des deux parties dans le cadre de l'organisation de ZEMO FEST,

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

LE VOTE a donné les résultats suivants :
ADOpte à L'UNANIMITÉ (32 voix pour)

PROJETS

n° 2024/069. Festival « DEV FEST » - Convention de partenariat entre la Commune d'Hazebrouck et l'association DEV FEST

Reçu Sous-Préfecture le : 23/05/2024

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2221-29 ;

Considérant la volonté de la commune d'Hazebrouck d'accueillir le festival « DEV FEST », manifestation à caractère culturel et festif, axée sur la découverte et la diversité musicale ;

Considérant l'intérêt public local de cette manifestation participant à l'enrichissement et la diversité de la vie culturelle locale ;

Pour sa cinquième édition, le festival DEV FEST se déroulera les vendredi 21 et samedi 22 juin 2024 au jardin public d'Hazebrouck.

Dans le cadre de cet événement, la commune s'engage notamment à mettre à disposition des moyens matériels et le site du jardin public. L'association s'engage quant à elle, à proposer au public une programmation musicale éclectique, à mettre en œuvre l'ensemble des diligences et obligations techniques, pratiques ou encore à veiller à la sécurité du site et des participants.

Les engagements des deux parties et modalités du partenariat envisagé entre la Commune d'Hazebrouck et l'association sont fixés par convention figurant en annexe.

Il est également précisé qu'afin de financer l'organisation de l'événement, l'association DEV FEST a sollicité auprès de la Commune le concours financier de celle-ci.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'autoriser la participation financière à l'opération pour un montant maximum de 4 500 euros dont la commune s'acquittera sur présentation d'une facture par l'association DEV FEST ainsi que la prise en charge des consommations d'électricité,

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à procéder aux opérations comptables qui en découlent,

- De préciser que les dépenses seront imputées au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » en référence à la délibération n°12 du Conseil Municipal du 23 septembre 2020,

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention entre la Commune d'Hazebrouck et l'association DEV FEST, définissant les engagements réciproques des deux parties,

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

LE VOTE a donné les résultats suivants :
ADOpte à L'UNANIMITÉ (32 voix pour)

PROJETS

n° 2024/070. Subventions aux associations

Reçu Sous-Préfecture le : **23/05/2024**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 03 avril 2024 fixant le budget primitif de la Commune pour l'année 2024 ;

Considérant qu'il y a lieu de réaffirmer et de concrétiser le soutien de la Municipalité à la vie associative ;

Considérant que les associations concernées ont déposé un dossier de demande de subvention et participe bien au développement d'actions d'intérêt public local ;

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Gaël DUHAMEL, Adjoint au Maire délégué à la Vie Associative ;

II EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'accorder aux différentes structures, au titre de l'année 2024, les subventions de fonctionnement suivantes :

- | | |
|---|---------|
| - Comité des Fêtes du « Quartier de la Rue de Merville » au titre de l'organisation d'une brocante | 1 500 € |
| - Comité des Fêtes du « Quartier du Pont Rommel » pour l'organisation d'une brocante | 1 500 € |
| - Centre d'Animation du Rocher et de la rue de Calais pour l'organisation du festival « Lez'arts en scène » | 1 500 € |
| - Centre d'Animation du Rocher et de la rue de Calais | 1 600 € |
| - Association « Racing Flandre Organisation » au titre de l'organisation du rallye des 1 000 chemins | 7 000 € |

étant entendu que ces dépenses sont inscrites au budget 2024 de la Commune

- De bien vouloir autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à verser ces subventions aux associations précitées,

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes (notamment les conventions portant sur les modalités d'attribution de ces subventions).

LE VOTE a donné les résultats suivants :
ADOpte à L'UNANIMITÉ (33 voix pour)

PROJETS

n° 2024/071. Cession de l'immeuble 40b rue Ferdinand Buisson

Reçu Sous-Préfecture le : 23/05/2024

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L.2241-1 ;

Vu la délibération n°2023/069 du Conseil Municipal en date du 5 avril 2023 autorisant la mise en vente de l'immeuble d'habitation situé 40b rue Ferdinand Buisson ;

Vu l'avis de la division des domaines de la Direction Générale des Finances Publiques ;

Considérant que la Commune d'Hazebrouck est propriétaire de l'immeuble d'habitation situé 40 bis rue Ferdinand Buisson et souhaite s'en séparer ;

Considérant que ce bien immobilier appartient au domaine privé de la Commune ;

Considérant l'opportunité de sortir ce bien du patrimoine immobilier de la Commune afin notamment de rationaliser la gestion de son parc immobilier dans un contexte financier contraint ;

Considérant que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du Conseil Municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles ;

Considérant que suite à la délibération n°2023/69 du Conseil Municipal en date du 5 avril 2023, la Commune a reçu l'offre de Monsieur VERHAEGHE pour un montant de 215 000 euros, hors frais annexes ;

Il est ici précisé que la rédaction de l'acte dont les frais sont à la charge de l'acquéreur sera confiée à l'office notarial de Maîtres VASSEUR ET DOREMIEUX, située à Hazebrouck.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'approuver la cession de l'immeuble situé 40bis, rue Ferdinand Buisson à Hazebrouck (référence cadastrale Section CV n° 313) au profit de Monsieur VERHAEGHE Rodrigue au prix de 215 000 €, les frais annexes demeurant à la charge de l'acquéreur,

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

LE VOTE a donné les résultats suivants :
ADOpte à L'UNANIMITÉ (33 voix pour)

INTERVENTION

Intervention de Monsieur le Maire

Je tenais à souligner, que concernant la convention d'occupation du local, qu'il a été signifié à l'occupant que nous avons trouvé un acquéreur et que nous souhaitons mettre en vente. Cela a été accepté, le local est actuellement vidé par l'association qui n'était pas censée l'occuper puisque la maison en question était sinistrée depuis pas mal de temps.

PROJETS

n° 2024/072. Avenant n°5 au contrat de partenariat pour la rénovation et la gestion de l'éclairage public et sportif, des illuminations de Noël et de la mise en lumière du patrimoine de la Ville d'HAZEBROUCK

Reçu Sous-Préfecture le : 23/05/2024

Par délibération en date du 5 juillet 2012, le Conseil Municipal a autorisé la signature du contrat de partenariat pour la rénovation et la gestion de l'éclairage public et sportif, des illuminations de Noël et de la mise en lumière du patrimoine de la Ville d'HAZEBROUCK avec le Groupement Solidaire INEO SA ET INEO RESEAU NORD OUEST.

Etabli sur le fondement des articles L.1414-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, ce contrat d'une durée de 15 ans, a été signé en date du 23 juillet 2012, notifié en date du 10 août 2012 et prendra fin au 9 août 2027.

Considérant que la commune d'Hazebrouck a confié dans le cadre du contrat de partenariat les missions suivantes :

- le financement, la conception et la réalisation de travaux de reconstruction qui permettent d'effacer tout ou partie de la vétusté du parc d'éclairage actuel ;

- la mise en sécurité et en conformité des installations ;
- la mise en œuvre des dispositifs permettant d'optimiser les consommations énergétiques (variateurs, adaptation des sources, performances des équipements, réduction de la pollution lumineuse...) ;
- la mise en œuvre d'une maintenance à garantie de résultats (taux de pannes, délais d'intervention, pérennité du patrimoine...) ;
- l'optimisation de la gestion de la fourniture d'énergie (optimisation des contrats de fourniture, globalisation des coûts sur la base des puissances installées) ;
- la mise en valeur par la lumière des ouvrages d'art ou sites remarquables ;
- la maîtrise, la gestion et le suivi des actions mises en œuvre.

Considérant que le groupement INEO SA - INEO RESEAUX NORD OUEST a signé le 25 juillet 2012 une convention de crédit avec l'établissement bancaire Crédit du Nord, afin de financer partiellement la réalisation du projet ;

Considérant que le contrat de partenariat peut faire l'objet de modifications à la demande de la Ville, par voie d'avenant, conformément à l'article 17 dudit Contrat, pour la réalisation d'ouvrages complémentaires ;

Considérant qu'un avenant n°1 relatif à la réalisation d'ouvrages complémentaires a été approuvé par le Conseil Municipal par délibération du 26 septembre 2013 et signé le 26 septembre 2013 ;

Considérant qu'un avenant n°2 relatif au transfert du contrat de partenariat et de ses contrats accessoires par la société INEO RESEAUX OUEST au groupement INEO-SA - INEO NORD PICARDIE a apporté à titre d'apport partiel d'actif de tous les éléments constituant la branche d'activité « Réseau d'éclairage public Nord Picardie » exploitée par ses agences a été approuvé par le Conseil Municipal par délibération du 18 mai 2016 ;

Vu la délibération de juin 2018 par laquelle la société INEO NORD PICARDIE a changé de dénomination pour devenir INEO HAUTS DE FRANCE ;

Vu la délibération n°2023/150 du conseil municipal du 15 novembre 2023 autorisant la signature de l'avenant n°3 au contrat de partenariat ayant pour objet le transfert de tous les droits et obligations de la société INEO HAUTS DE FRANCE à la société INEO RESEAUX NORD EST et du transfert du contrat de partenariat au Groupement INEO RESEAUX NORD EST – INEO SA ;

Au titre de cet avenant 3, les parties reconnaissent que, s'agissant des activités Réseau et plus particulièrement l'exécution du Contrat de partenariat, la société INEO RESEAUX NORD EST vient aux droits de la société INEO HAUTS DE FRANCE depuis le 01/01/2022 et qu'en conséquence, il est reconnu qu'à compter de cette date, le Titulaire du Contrat de Partenariat est constitué par le Groupement INEO RESEAUX NORD EST – INEO SA ;

Vu la délibération n°2023/151 du conseil municipal du 15 novembre 2023 autorisant la signature de l'avenant n°4 au contrat de partenariat ayant pour objet d'intégrer au dit contrat des dispositions procédant de la mise à jour du Schéma Directeur d'Aménagement Lumière (SDAL), les évolutions du patrimoine pour les années 2013 à 2027 et de préciser certaines autres dispositions ;

Vu la nécessité de procéder à l'ajout de prix unitaires au Bordereau des Prix Unitaires (BPU) et d'intégrer au contrat des dispositions procédant de la mise à jour du Schéma Directeur d'Aménagement Lumière (SDAL) en vue de la sécurisation des passages piétons ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1414-10, autorisant le Maire à signer les avenants au contrat de partenariat,

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer avec le groupement solidaire INEO RESEAUX NORD EST et INEO SA l'avenant n°5 au contrat de partenariat annexé à la présente délibération ayant pour objet :

- de permettre, dans le cadre de la veille technologique, de modifier les sources lumineuses des stades par des sources LED et d'intégrer les prix y afférent au Bordereau des Prix Unitaires (BPU),
- de prendre acte de la mise à jour du Schéma Directeur d'Aménagement Lumière (SDAL) prévoyant la mise en place de luminaires à LED spécifiques pour la sécurisation des passages piétons et d'intégrer les prix y afférent au Bordereau des Prix Unitaires (BPU),

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

LE VOTE a donné les résultats suivants :
ADOpte à L'UNANIMITÉ (33 voix pour)

PROJETS

n° 2024/073. Proposition à la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre de révision et de mise à jour des tarifs, redevances et barèmes de la Régie Municipale des Eaux et du Service Assainissement – 2ème semestre 2024

Reçu Sous-Préfecture le : 23/05/2024

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2224-7, L.2224-8 et L.5214-16 ;

Vu la délibération n°2023/056 en date du 16 mai 2023 du Conseil Communautaire dotant la CCFI, devenue Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre, des compétences « Eau » et « Assainissement des eaux usées » prévues aux 6° et 7° de l'article L.5214-16 du CGCT, à compter du 31 décembre 2023 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 août 2023 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure à effet différé au 31 décembre 2023 ;

Considérant qu'après concertation, la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre et la Commune d'HAZEBROUCK se sont accordées sur le principe de déléguer à cette dernière l'exercice de la compétence Eau ; que, dans une logique de subsidiarité, l'exercice de cette compétence au niveau communal est de nature à garantir la bonne organisation des services ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 14 novembre 2023 et la délibération n°2023/145 du Conseil Municipal portant respectivement délégation et acceptation de l'exercice de la compétence Eau à et par la commune d'HAZEBROUCK ;

Considérant la convention de délégation de la compétence Eau conclue entre la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre et la commune d'HAZEBROUCK et notamment son article 3-3 relatif à la fixation de la politique tarifaire qui précise que la commune s'engage à proposer les tarifs nécessaires au fonctionnement du service et à faire appliquer la politique tarifaire adoptée par l'instance intercommunale et que la proposition des tarifs s'effectuera par délibération du Conseil Municipal ;

Considérant qu'il convient de fixer les tarifs des services publics d'eau potable et d'assainissement pour le second semestre de l'année 2024 ;

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- De proposer, pour le 2^{ème} semestre 2024, des tarifs établis sur la base des délibérations antérieures du Conseil Municipal de la Ville d'HAZEBROUCK :

- du 29 mars 2004 fixant les modalités de révision du tarif de la partie « exploitation » de la redevance d'assainissement, d'une part,
- et 10 décembre 2015 adoptant le nouveau règlement du service public de distribution d'eau potable et notamment son annexe fixant les modalités de révision des tarifs de la partie « exploitation » du prix de l'eau, de la location-entretien des compteurs et branchements ainsi que de la fermeture et l'ouverture de branchement, d'autre part,

EAU POTABLE

- De proposer à la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre, les tarifs en matière d'eau potable comme suit :

Tarifs en euros HT par mètre cube	2 ^{ème} semestre 2024	1 ^{er} semestre 2024 (pour mémoire)
EAU POTABLE		
Partie Exploitation	1,034 € HT/m3	0,932 € HT/m3
Partie Financière	0,350 € HT/m3	0,350 € HT/m3
Total Eau Potable	1,384 € HT/m3	1,282 € HT/m3

- De proposer d'appliquer un tarif dégressif à destination des consommateurs importants de la façon suivante :

- Etablissements bénéficiaires d'une réduction de 10% - tarif : 1,246 € HT par mètre cube ;
- Etablissements bénéficiaires d'une réduction de 25% - tarif : 1,038 € HT par mètre cube.

Le prix de l'eau pour la commune d'Aire-sur-la-Lys est proposé à 0,190 € HT le mètre cube.

- De proposer de fixer le barème mensuel de location-entretien des compteurs et branchements comme suit :

Diamètre	< à 20mm	21 < D < 40mm	41 < D < 50mm	51 < D < 80mm	81 < D < 100mm
2 ^{ème} semestre 2024	3,39 € HT	7,91 € HT	26,84 € HT	41,53 € HT	61,04 € HT
1 ^{er} semestre 2024 (pour mémoire)	3,36 € HT	7,84 € HT	26,61 € HT	41,18 € HT	60,51 € HT

- De proposer de fixer les frais de fermeture ou de réouverture de branchement à 16,97 € HT.

ASSAINISSEMENT

- De proposer à la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre, les tarifs en matière d'assainissement comme suit :

Tarifs en euros HT par mètre cube	2 ^{ème} semestre 2024	1 ^{er} semestre 2024 (pour mémoire)
ASSAINISSEMENT		
Partie Exploitation	1,173 € HT/m3	1,074 € HT/m3
Partie Financière	1,229 € HT/m3	1,229 € HT/m3
Total Assainissement	2,402 € HT/m3	2,303 € HT/m3

- De proposer un tarif dégressif à destination des établissements concernés au titre du déversement des eaux industrielles de la façon suivante :

- o Consommation de 1 à 6 000 m3 : pas de réduction - tarif : 2,402 € HT par m3 ;
- o Consommation de 6 001 à 12 000 m3 : réduction de 20% - tarif : 1,922 € HT par m3 ;
- o Consommation de 12 001 à 24 000 m3 : réduction de 40% - tarif : 1,441 € HT par m3 ;
- o Consommation supérieure à 24 001 m3 : réduction de 50% - tarif : 1,201 € HT par m3.

EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT

- De dire que ces tarifs sont proposés à compter du 1^{er} juillet 2024.

- De préciser qu'en vertu d'une convention entre l'Agence de l'Eau Artois Picardie et la Commune d'HAZEBROUCK, transférée de droit à la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre, cette dernière est désormais chargée de collecter auprès des usagers de la régie et pour le compte de celle-ci les redevances suivantes :

- o la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (0,05798 €/m3 en 2024),
- o la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique (0,350 € HT/m3 en 2024),
- o la redevance pour la modernisation des réseaux de collecte (0,210 € HT/m3 en 2024),

Etant précisé que ces redevances sont fixées par l'organisme.

- De rappeler que le produit de ces redevances est reversé auprès de l'Agence de l'Eau Artois Picardie,

LE VOTE a donné les résultats suivants :
ADOpte à L'UNANIMITÉ (33 voix pour)

PROJETS

n° 2024/074. Rapport annuel sur le prix et la qualité des services de l'eau et de l'assainissement de l'exercice 2023 : communication et débat

Reçu Sous-Préfecture le : 23/05/2024

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1, D.2224-2 et D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport,

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'adopter le rapport sur le prix et la qualité des services de l'eau et de l'assainissement de l'exercice 2023 et d'acter la tenue du débat.

LE VOTE a donné les résultats suivants :
ADOpte à L'UNANIMITÉ (33 voix pour)

PROJETS

n° 2024/075. Budget Annexe Location de bâtiments industriels - Décision Modificative n°1

Reçu Sous-Préfecture le : 23/05/2024

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Philippe GRIMBER ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2024/38 du 3 avril 2024 adoptant le budget primitif du budget annexe locations de bâtiments industriels de la Commune d'HAZEBROUCK ;

Depuis le vote du Budget Primitif 2024, il est nécessaire de renforcer les crédits ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES

Imputations	Libellés	TOTAUX
673/020	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	2 670,00 €
	TOTAL	2 670,00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES

Imputations	Libellés	TOTAUX
752/020	Revenus des immeubles	2 670,00 €
	TOTAL	2 670,00 €

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'approuver la décision modificative n°1 de 2024 du budget annexe locations de bâtiments industriels,

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

LE VOTE a donné les résultats suivants :
ADOpte à L'UNANIMITÉ (33 voix pour)

PROJETS

n°2024/076. Recrutement de vacataires dans le cadre de l'opération « Le jardin en délire »

Reçu Sous-Préfecture le : 23/05/2024

L'article 1er du décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de droit public définit les vacataires comme des agents engagés pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés.

Le vacataire n'est pas un contractuel de droit public mais une personne recrutée pour exercer un acte qui doit être déterminé, discontinu dans le temps et dont la rémunération est liée à cet acte.

Ainsi, trois conditions caractérisent cette notion :

- la spécificité dans l'exécution de l'acte : l'agent est engagé pour une mission précise, pour un acte déterminé.
- la discontinuité dans le temps : les missions concernées correspondent à un besoin ponctuel de la collectivité. Le besoin pour lequel est recruté le vacataire ne doit pas correspondre à un emploi permanent
- La rémunération est liée à l'acte pour lequel l'agent a été recruté. Cette rémunération est déterminée par délibération.

L'emploi pour lequel est recruté le vacataire ne peut correspondre à un besoin permanent de la commune.

La Ville d'Hazebrouck entend proposer des animations pendant l'été à destination des jeunes et notamment pour ceux qui n'ont pas la possibilité de partir en vacances. En outre, ce projet a également pour objectif de réunir les enfants et les familles grâce à des animations adaptées selon les tranches d'âge et ce, dans un lieu qui leur sera dédié à savoir le jardin public, point stratégique de par sa localisation et son environnement.

Dans ces conditions, la commune doit être en mesure d'assurer l'encadrement de la manifestation ponctuellement génératrice d'une charge de travail supplémentaire en matière de logistique et d'organisation.

Aussi, afin de répondre à ces besoins occasionnels et de pouvoir mobiliser les ressources supplémentaires nécessaires, il est proposé d'avoir recours au dispositif de vacation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-1 et L.1111-2 ;

Vu le Code de la Fonction Publique ;

Vu le Décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée ;

Vu le Décret n°2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public ;

Considérant, en fonction des besoins générés par l'organisation de la manifestation « Le jardin en délire », la nécessité d'avoir recours ponctuellement à des vacataires ;

Considérant qu'il s'agit d'un travail spécifique et ponctuel à caractère discontinu et qui sera rémunéré après service fait ;

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à procéder au recrutement de vacataires pour des besoins ponctuels générés par l'organisation de la manifestation « Le jardin en délire »,

- De fixer la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut défini comme suit :

Fonctions	Missions	Taux de vacation	Modulation
Coordinateur de site.	Assurer la coordination, l'animation et l'encadrement de la manifestation « Le jardin en délire »	18 € de l'heure	Sur la période de l'été et lors de la manifestation « Le jardin en délire » En fonction des besoins générés par l'événement.
Coordinateur Adjoint de site		16 € de l'heure	
Animateur de site		12 € de l'heure	

- De préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

LE VOTE a donné les résultats suivants :
ADOpte à L'UNANIMITÉ (33 voix pour)

PROJETS

n° 2024/077. Convention de mise à disposition d'animateurs socioculturels et sportifs avec le GEIQPSAL 59 (Groupement d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification des Professionnels du Sport, de l'Animation et des Loisirs du Nord)

Reçu Sous-Préfecture le : **23/05/2024**

Vu le décret n°2015-998 relatif aux groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification définissant la procédure de reconnaissance de la qualité du GEIC en application de l'article L.1253-1 du code du travail ;

Vu le décret n°2020-1122 du 10 septembre 2020 relatif aux parcours d'insertion au sein des groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification ;

Vu l'arrêté du 17 août 2015 relatif aux modalités de reconnaissance des groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification ;

Considérant qu'un GEIQ (Groupements d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification) est une structure réunissant plusieurs entreprises ayant pour objectif le recrutement et la mise à disposition de salariés à ses membres ;

Considérant qu'un GEIQ permet de satisfaire les besoins en ressources humaines des entreprises qui ne peuvent employer à temps plein, que sa mission première est l'organisation de parcours d'insertion et de qualification de personnes éloignées du marché du travail ;

Il est rappelé que le GEIQPSAL 59, basé à la Maison Départementale du Sport sise 26 rue Denis PAPIN à VILLENEUVE D'ASCQ, a pour mission de proposer à des personnes éloignées de l'emploi de se former aux métiers du sport ou de l'animation par le biais de l'alternance (contrat d'apprentissage ou de professionnalisation).

Le GEIQPSAL 59 a également en charge la gestion administrative correspondante ainsi que la rémunération des apprenti(e)s ;

Considérant que le GEIQPSAL 59 permet le recrutement d'apprentis en qualité d'animateur(trice) socioculturel(le) et sportif(ve) correspondant aux besoins de la collectivité dans le cadre de l'accueil périscolaire, des mercredis récréatifs et des accueils collectifs de mineurs ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer à Profession Sport 59, tête de réseau du service de mise à disposition du GEIQPSAL 59, et de conventionner avec ce dernier pour permettre la mise à disposition de salariés.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- De valider l'adhésion de la collectivité à Profession Sport 59, tête de réseau du service de mise à disposition du GEIQPSAL 59 ;

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la ou les convention(s) avec le GEIQPSAL 59 et/ou tout document afférent à la présente décision pour permettre la mise à disposition d'animateurs(trices) socioculturels(les) et sportifs(ves) ;

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à procéder au paiement de la cotisation d'adhésion et à toutes opérations comptables relevant de la ou des convention(s) ;

- D'imputer les dépenses correspondantes au budget communal.

LE VOTE a donné les résultats suivants :
ADOpte à L'UNANIMITÉ (33 voix pour)

PROJETS

n° 2024/078. Création d'un poste de responsable de la Communication

Reçu Sous-Préfecture le : 23/05/2024

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L313-1 et L.332-8,

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

Considérant qu'il est nécessaire de renforcer le service communication par le recrutement d'un Responsable (h/f) afin :

- de mettre à jour la stratégie de communication de la collectivité en lien avec le cabinet et le Directeur Général des Services ;
- de garantir la cohérence de la communication sur l'ensemble des supports ;
- de manager l'équipe du service communication ;
- de piloter et suivre le budget du service ;
- de travailler en transversalité avec tous les services de la collectivité ;
- de décliner les besoins politiques en collaboration avec le cabinet en support de communication ;
- de communiquer en interne auprès de ses collègues (400 agents de la collectivité) via une newsletter, un réseau intranet... ;
- de s'assurer de couvrir tous les moyens et vecteurs de communication ;
- d'innover et s'adapter aux enjeux de communication de notre temps, tous supports compris ;
- de communiquer auprès de la population via le magazine municipal, stratégie et animation des réseaux sociaux, affichage des planimètres, création des panneaux de chantiers, formalisation de flyers et autres supports...

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi sera susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique pour les emplois de catégories A, B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emploi concerné.

L'agent percevra le régime indemnitaire prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la collectivité pour l'exercice des fonctions correspondant au grade de référence qui sera retenu et à l'emploi concerné.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

- De créer, à compter du 1^{er} juillet 2024, un emploi permanent à temps complet de Responsable de communication (h/f),

- A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Attachés Territoriaux au grade d'Attaché relevant de la catégorie hiérarchique A,

Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

- De modifier le tableau des emplois en conséquence :

GRADE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Attaché	A	10	11	TC

- De dire que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à l'emploi et grade ainsi créés sont inscrits au budget.

LE VOTE a donné les résultats suivants :
ADOpte à L'UNANIMITÉ (33 voix pour)

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

Délégation de fonction

Compte rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal (décisions n° 2024/071 au n° 2024/120)

Reçu Sous-Préfecture le : 23/05/2024

Décision n° 2024/071

Commande Publique - Marchés publics

Achat de deux auto-laveuses

Considérant qu'il s'avère nécessaire d'acquérir deux nouvelles auto-laveuses en lieu et place de celles qui sont hors d'usage pour des raisons de vétusté,
Considérant que la montant de cet achat est inférieur à 40 000€ HT, le présent marché est passé sans publicité ni mise en concurrence préalables conformément à l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique,
Considérant que le devis fourni par la société BAUDELET MATÉRIELS, sise 105, avenue de Saint-Omer à Hazebrouck (59190) satisfait u besoin de la collectivité,
Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché de fournitures relatif à l'achat de deux auto-laveuses avec la **société BAUDELET MATÉRIELS, sise 105, avenue de Saint-Omer à HAZEBROUCK (59190)**.

Article 2 : Le montant du marché s'élève à 4 442.00€HT.

Article 3 : Le marché prend effet à compter de la réception de la notification par le titulaire et se termine à l'issue de la garantie des matériels, qui est de 1 an pièces et main d'œuvre.

Décision n° 2024/072

Commande Publique - Marchés publics

Marché n°23ST020_CD/LN : Travaux d'aménagement du guichet unique de l'Hôtel de Ville en 6 lots Lot 6 : porte cochère - Modification non substantielle n°1 : modification de la couleur des profils de la structure suite à un avis défavorable des Architectes des Bâtiments de France

Considérant que le présent marché a fait l'objet d'une décision n°182 signée par Monsieur le Maire en date du 26/06/2023 et visée par la Sous-Préfecture en date du 03/07/2023 attribuant le présent marché à la **SARL POCHOLLE - 192, rue de Calais à HAZEBROUCK (59190)** pour un montant de 14 736.00 € HT,
Considérant qu'une modification de la couleur des profils de la structure est nécessaire suite à l'avis défavorable des Architectes des Bâtiments de France,
Considérant que le coût de cette modification s'élève à 5 002.50 € HT, au vu du devis fourni par le titulaire,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure la modification non substantielle n°1 relative à la modification de la couleur des profils de la structure avec la **SARL POCHOLLE - 192, rue de Calais à HAZEBROUCK (59190)** titulaire du présent marché.

Article 2 : Le montant de la modification s'élève à 5 002.50 € HT, ce qui représente une augmentation de 33.95 % du montant initial HT du marché. Le marché s'élève donc dorénavant à 19 738.50 € HT.

Article 3 : La modification de la couleur des profils, objet de la présente modification non substantielle n°1 sera pris en compte dès réception de la notification par le titulaire.

Décision n° 2024/073**Commande Publique - Autres types de contrat****Animations dans le cadre des festivités de la Mi-Carême 2024**

Considérant que la collectivité a souhaité organiser diverses animations pour les festivités de la Mi-Carême 2024,

Considérant que le montant de l'ensemble des prestations destinées à l'organisation de cette journée est inférieure à 40 000 € HT, ces marchés sont passés sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique,

Considérant que les devis relatifs aux prestations suivantes satisfont les besoins de la collectivité :

- Bal des enfants par la société Rémi Schriscke Sonorisation (RSS), sise 18, rue de Wallon Cappel à HAZEBROUCK (59190) pour un montant de 308.00 € TTC
- Bal par la société Rémi Schriscke Sonorisation (RSS), sise 18, rue de Wallon Cappel à HAZEBROUCK (59190) pour un montant de 1 168.00 € TTC,
- Achat de fournitures de mercerie auprès de la société Cécile DELDYCKE, sise 64, rue d'Aire à HAZEBROUCK (59190) pour un montant de 199.00 € TTC
- Un dispositif prévisionnel de secours de petite envergure pour la soirée festive « élection du prince mi-carême » auprès de la société FFSS GRAVELINES – ASRAA, sise 209, rue Léon Blum à GRAVELINES (59820) pour un montant de 260.00 € TTC
- Un dispositif prévisionnel de secours de petite envergure pour le cortège des associations auprès de la société FFSS GRAVELINES – ASRAA, sise 209, rue Léon Blum à GRAVELINES (59820) pour un montant de 514.00 € TTC

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure les prestations suivantes avec les titulaires désignés et les montants correspondants :

Désignation	Titulaire	Montant en € TTC
Bal des enfants	Société RSS	308.00 €
Bal	Société RSS	1 168.00 €
Achat de fournitures de mercerie	Cécile DELDYCKE	199.00 €
Dispositif de secours pour l'élection du Prince de Mi-Carême	FFSS GRAVELINES	260.00 €
Dispositif de secours pour le cortège des associations	FFSS GRAVELINES	514.00 €
Montant total en € TTC		2 449.00 €

Article 2 : Le marché prend effet à la réception de la notification du devis au titulaire. Le marché se termine à l'issue de l'achèvement des prestations.

Décision n° 2024/074**Domaine et Patrimoine - Locations****Mise à disposition de l'Association ORME ACTIVITES un local situé 145 B rue de Merville**

Considérant que l'Association ORME ACTIVITES, a sollicité la Commune d'Hazebroeck afin d'obtenir un local pour lui permettre d'exécuter l'activité qui lui est dévolue ;

Considérant que la Commune d'Hazebroeck a accédé à la demande de l'Association ORME ACTIVITES et a conclu une convention de mise à disposition d'un local situé 145 B rue de Merville à Hazebroeck ;

Considérant que d'un commun accord avec l'association ASSMR, l'association ORME ACTIVITES a décidé de restituer à la Commune d'Hazebroeck, la salle de pause d'environ 20.29 m² afin qu'elle soit attribuée à l'association ARTISANS DU MONDE ;

Considérant qu'à cet effet un avenant n° 1 à la convention a été signé ;

DÉCIDONS

Article 1 : La Commune d'Hazebroeck met à la disposition de l'Association ORME ACTIVITES un local situé 145 B rue de Merville à Hazebroeck. La superficie est d'environ 432 m². Un avenant n° 1 à la convention initiale du 29 septembre 2023 reprend toutes les dispositions relatives à ladite mise à disposition.

Article 2 : Les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

Décision n° 2024/075

NON ATTRIBUÉ

Décision n° 2024/076**Commande Publique - Marchés publics****Modification de l'éclairage public rue du Pont des Meuniers à HAZEBROUCK**

Considérant qu'il convient de remplacer les mâts d'éclairage public de la rue du Pont des Meuniers afin de conserver une harmonie des installations,

Considérant que le montant de cette prestation est inférieur à 40 000 € HT, le présent marché est passé sans publicité ni mise en concurrence préalable conformément à l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique,

Considérant que le devis fourni par la société INÉO RÉSEAUX NORD EST, sise 232, rue de Vieux Berquin – Bâtiment B – Cellule n°06 à HAZEBROUCK (59190) satisfait aux besoins de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché relatif au remplacement des mâts d'éclairage public avec la **société INÉO RÉSEAUX NORD EST, sise 232, rue de Vieux Berquin – Bâtiment B – Cellule n°06 à HAZEBROUCK (59190).**

Article 2 : Le montant du marché s'élève à 8 202.41 € HT. Ce montant est global et forfaitaire, ferme et définitif.

Article 3 : Le marché prend effet à compter de la réception de la notification par le titulaire et se termine à l'achèvement de la prestation.

Décision n° 2024/077

Commande Publique - Marchés publics

Fourniture et pose de résine en film mince RAL 5015 à la cuisine centrale

Considérant qu'il convient de procéder à la fourniture et pose d'une résine en film mince RAL 5015 sur une surface de 9m² à la cuisine centrale de la Ville d'HAZEBROUCK, Considérant que cette prestation est passé selon un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code la Commande Publique,

Considérant que le devis fourni par la société SAGNALISATION, sise 30, rue du Parc à MORBECQUE (59190) satisfait au besoin de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché de services relatif à la fourniture et pose d'une résine en film mince RAL 5015 avec la société SAGNALISATION, sise 30, rue du Parc à MORBECQUE (59190).

Article 2 : Le montant du marché s'élève à 2 250.00 € HT.

Article 3 : Le marché est conclu à compter de la date de réception de la notification par le titulaire et se termine à l'achèvement de la prestation.

Décision n° 2024/078

Commande Publique - Marchés publics

Fourniture et pose d'enrobés sur le trottoir au niveau du n°2 rue des géants de Flandre à HAZEBROUCK- Budget eau, gestion déléguée

Considérant qu'il convient de fournir et poser des enrobés sur le trottoir au niveau du n°2 rue des géants de Flandre à Hazebrouck,

Considérant que ces travaux est passé selon un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code la Commande Publique,

Considérant que le montant du marché confié à la société Edgard DUVAL sise 1460, ZA du Looweg à HONDSCHOOTE (59122), est inférieur au seuil minimal de procédure des marchés publics,

Considérant que le devis fourni par ladite société satisfait les besoins de la collectivité, Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché de travaux relatif à la fourniture et à la pose d'enrobés sur le trottoir au niveau du n°2 rue des géants de Flandre à Hazebrouck avec la société Edgard DUVAL sise 1460, ZA du Looweg à HONDSCHOOTE (59122),

Article 2 : Le montant du présent marché s'élève à 1 469.88 € HT selon le devis descriptif et détaillé fourni par la société.

Article 3 : Le marché prend effet à compter de la réception de la notification par le titulaire et se termine à l'issue de la réalisation des travaux.

Décision n° 2024/079

Commande Publique - Marchés publics

Fourniture et pose d'enrobés sur la chaussée au niveau du n°35 rue du dispensaire à HAZEBROUCK - Budget eau, gestion déléguée

Considérant qu'il convient de fournir et poser des enrobés sur la chaussée au niveau du n°35 rue du dispensaire à Hazebrouck,

Considérant que cette prestation est passée selon un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code la Commande Publique,

Considérant que le montant total de la prestation confiée à la société Edgard DUVAL, sise 1460, ZA du Looweg à HONDSCHOOTE (59122), est inférieur au seuil minimal de procédure des marchés publics,

Considérant que le devis fourni par ladite société satisfait les besoins de la collectivité, Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché relatif à la fourniture et à la pose d'enrobés sur la chaussée au niveau du n°35, rue du dispensaire à Hazebrouck avec la société Edgard DUVAL, sise 1460, ZA du Looweg à HONDSCHOOTE (59122).

Article 2 : Le montant du présent marché s'élève à 3 646.35 € HT selon le devis descriptif et détaillé fourni par la société.

Article 3 : Le marché prend effet à compter de la réception de la notification par le titulaire et se termine à l'issue de la réalisation des prestations.

Décision n° 2024/080

Commande Publique - Marchés publics

Achat de 10 électrovannes SCE238D004 en 230V - Budget eau, gestion déléguée

Considérant qu'il convient d'acquérir 10 électrovannes SCE238D004 en 230V,

Considérant que cet achat est passé selon un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code la Commande Publique,

Considérant que le montant du marché confié à la société DEMEY, sise 17, Rue de Merville, BP 40124 à HAZEBROUCK CEDEX (59524), est inférieur au seuil minimal de procédure des marchés publics,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché de fournitures relatif à l'achat de 10 électrovannes SCE238D004 en 230V avec la société DEMEY, sise 17, Rue de Merville, BP 40124 à HAZEBROUCK CEDEX (59524).

Article 2 : Le montant du présent marché s'élève à 1 095.00 € HT, selon le devis descriptif et détaillé fourni par la société.

Article 3 : Le marché prend effet à compter de la réception de la notification par le titulaire et se termine à la livraison des articles.

Décision n° 2024/081

Commande Publique - Marchés publics

Mise en place de 2 ventouses sur les portes de sortie côté parking géré avec incendie du musée des Augustins

Considérant qu'il convient de mettre en place 2 ventouses sur les portes de sortie côté parking géré avec incendie du musée des Augustins,
Considérant que le montant de cette prestation est inférieur à 40 000 € HT, le présent marché est passé sans publicité ni mise en concurrence préalable conformément à l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique,
Considérant que le devis fourni par la société FLASH ENERGIES, sise Bât 1A, Centre d'affaires de la Linerie à QUAEDYPRE (59380) satisfait aux besoins de la collectivité,
Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché relatif à la mise en place de 2 ventouses sur les portes de sortie côté parking géré avec incendie du musée des Augustins avec la société FLASH ENERGIES, sise Bât 1A, Centre d'affaires de la Linerie à QUAEDYPRE (59380).

Article 2 : Le montant du marché s'élève à 1 911.33 € HT. Ce montant est global et forfaitaire, ferme et définitif, avec une garantie des pièces, main d'œuvre et déplacement d'un an.

Article 3 : Le marché prend effet à compter de la réception de la notification par le titulaire et se termine à l'achèvement de la prestation.

Décision n° 2024/082

Commande Publique - Marchés publics

Rencontres autour de mon roman - Combien de pas jusqu'à la Lune les 14 et 15 mars 2024 - Intervention de l'auteur : Carole Robert - dite Trébor

Considérant que la collectivité souhaite faire intervenir l'auteur Carole Trébor,
Considérant que le montant de cette prestation est inférieur à 40 000 € HT, la collectivité a décidé, conformément à l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique, de recourir à la procédure du marché sans publicité ni mise en concurrence préalables,
Considérant que le devis fourni par Carole Robert - dite Trébor, sise 17, rue du Docteur Magnan à PARIS (75013) satisfait au besoin de la collectivité,
Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché de services relatif à l'intervention de l'auteur : Carole Trébor, sise 17, rue du Docteur Magnan à PARIS (75013).

Article 2 : Le montant du présent marché s'élève à 1 102.14 € TTC selon le devis descriptif de la prestation proposée par Carole Robert comprenant :

La rémunération de l'auteur : 999.14 € TTC, des frais de déplacements Paris-Hazebrouck : 103 € TTC. L'organisateur se doit de verser une participation de rémunération de 1,1 % à l'URSSAF.

Pour information, aucune TVA n'est applicable sur le présent marché conformément à l'article 293B du Code Général des Impôts.

Article 3 : Le marché prend effet à compter de la réception de la notification par le titulaire et se termine à l'issue de la représentation.

Décision n° 2024/083

Finances Locales - Divers

Renouvellement d'adhésion à l'Association des Maires du Nord et à l'Association des Maires de France

Considérant que ces associations constituent des interlocuteurs privilégiés des pouvoirs publics et des partenaires incontournables pour la commune dans le cadre de leur activité de conseil et d'aide à la décision et, qu'à ce titre, il importe de renouveler l'adhésion à ces structures,

Considérant l'appel à cotisation pour l'année 2024 présenté par l'Association des Maires du Nord dont le siège se situe au 10 rue Alexandre Desrousseaux à LILLE (59013), n° de SIRET 392 331 948 00035,

DÉCIDE

Article 1 : L'adhésion à l'Association des Maires du Nord et à l'association des Maires de France est renouvelée pour l'année 2024.

Article 2 : Le montant de la cotisation communale pour l'année 2024 est fixé comme suit :

	Taux	Montant
Cotisations Association des Maires de France Associations des Maires du Nord		
Commune > 600 h (par habitant)	0,187 €	4 095,11 €
Participation Association des Maires du Nord		
Commune de 20 001 à 30 000 habitants		400,00 €
Cotisation globale 2024		4 495,11 €

Nombre d'habitants à Hazebrouck (population légale 2024) : 21 899

Le montant de la cotisation à l'Association des Maires du Nord est fixé par le Conseil d'Administration dans la limite de la variation de la cotisation de l'Association des Maires de France.

Cette cotisation est indépendante de celle fixée par les statuts de l'Association des Maires de France à laquelle l'Association des Maires du Nord est obligatoirement affiliée.

Les deux cotisations sont réclamées simultanément en début d'année et font l'objet d'un versement unique à l'association des Maires du Nord.

Décision n° 2024/084

Commande Publique - Marchés publics

Contrat de maintenance des ascenseurs, situés au Pôle enfance/musique et salle des Augustins du musée

Considérant qu'il convient de veiller à la maintenance des ascenseurs, situés au Pôle enfance /musique et salle des Augustins du musée,

Considérant que cette prestation est passée selon un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code la Commande Publique,

Considérant que le devis fourni par la société TK ELEVATOR France S.A.S, sise 8, Zone industrielle de la Liane, Agence de Boulogne sur Mer à SAINT LEONARD (62360), satisfait au besoin de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché relatif à la maintenance des ascenseurs situés au Pôle musique et salle des Augustins du Musée avec la société TK ELEVATOR France S.A.S, sise 8, Zone industrielle de la Liane, Agence de Boulogne sur Mer à SAINT LEONARD (62360).

Article 2 : Le montant annuel du contrat s'élève à 3 290.00 € HT. Ce montant est payable trimestriellement.

Article 3 : Le présent contrat prend effet à compter du 15 mars 2024 pour une durée initiale de 12 mois. Il est reconductible 2 fois par reconduction tacite pour une durée identique aux mêmes charges, clauses et conditions. Le montant du marché est révisable annuellement à la date d'anniversaire.

Décision n° 2024/085

Commande Publique - Marchés publics

Contrat de maintenance pour le monte-charge de l'école Ferdinand Buisson

Considérant qu'il convient de veiller à la maintenance pour le monte-charge de l'école Ferdinand Buisson

Considérant que cette prestation est passée selon un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code la Commande Publique,

Considérant que le devis fourni par la société TK ELEVATOR France S.A.S sise 8, Agence de Boulogne sur Mer, Zone industrielle de la Liane à SAINT LEONARD (62360), satisfait au besoin de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le contrat relatif à la maintenance pour le monte-charge de l'école Ferdinand Buisson avec la société TK ELEVATOR France S.A.S sise 8, Zone industrielle de la Liane, Agence de Boulogne sur Mer à SAINT LEONARD (62360), pour une redevance annuelle s'élevant à 800.00 € HT. Ce montant est payable trimestriellement.

Article 2 : Le présent contrat prend effet à compter du 15 mars 2024 pour une durée initiale de 12 mois. Il est reconductible 2 fois par reconduction tacite pour une durée identique aux mêmes charges et conditions. Le contrat du marché est révisable annuellement à la date d'anniversaire.

Décision n° 2024/086

Commande Publique - Autres types de contrat

Abonnement à de la documentation auprès de LEXISNEXIS pour le service des affaires juridiques – Annulation de la décision N°067

Considérant, qu'il convient d'annuler la décision N°067 prise initialement car la durée de l'abonnement et le montant étaient erronés.

Considérant qu'il convient de souscrire un abonnement à de la documentation auprès de LEXIS NEXIS pour le service des affaires juridiques,

Considérant que ce marché est passé sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code la Commande Publique,

Considérant que le montant du devis fourni par la SA LEXISNEXIS, sise 141, rue de Javel à PARIS CEDEX 15 (75747), est inférieur au seuil minimal de procédure des marchés publics,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DECIDE

Article 1 : de signer et de conclure l'abonnement à de la documentation auprès de la SA LEXISNEXIS, sise 141, rue de Javel à PARIS CEDEX 15 (75747).

Article 2 : Le marché prend effet à compter du 1^{er} avril 2024 et se termine le 31 décembre 2024.

Article 3 : Le montant du devis s'élève à 6 224.06 € HT

Décision n° 2024/087

Domaine et Patrimoine - Locations

Mise à disposition, à titre précaire et révocable, au profit du SPIP, un bureau dans les locaux du CCAS situé 5 rue Donckèle

Considérant que le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation du Nord, antenne de Dunkerque, dénommé SPIP, a sollicité la Commune d'Hazebrouck afin de renouveler la convention de mise à disposition d'un bureau dans les locaux du CCAS en vue d'y assurer ses permanences ;

Considérant qu'après avoir été consulté, le CCAS a donné son accord quant audit renouvellement ;

Considérant que la Commune d'Hazebrouck a accédé à la demande de renouvellement du SPIP et a conclu une convention de mise à disposition d'un bureau dans les locaux du CCAS, situé 5 rue Donckèle à Hazebrouck ;

DECIDONS

Article 1 :

La Commune d'Hazebrouck met à la disposition, à titre précaire et révocable, au profit du SPIP, un bureau dans les locaux du CCAS situé 5 rue Donckèle à Hazebrouck.

Une convention a été conclue entre les parties à cet effet, reprenant les conditions de mise à disposition.

Article 2 :

Les lieux sont mis à la disposition du SPIP afin d'y assurer ses permanences.

Article 3 :

La mise à disposition du bureau est consentie à compter du 15 février 2024 pour se terminer le 14 février 2025, tous les jours, de 9h à 17h.

L'accès à la cuisine du CCAS, pour les pauses méridiennes du SPIP, est autorisé uniquement si du personnel du CCAS est présent.

La convention n'est pas renouvelable tacitement. Il appartiendra au SPIP de solliciter l'autorisation de la Commune d'Hazebrouck si elle souhaite renouveler la convention et ce deux mois avant son échéance.

En cas de non-respect par l'une des parties d'une quelconque obligation contenue dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit suivant l'envoi, par l'autre partie, d'une lettre recommandée avec accusé réception contenant mise en demeure d'avoir à exécuter et restée sans effet.

La révocation, pour des motifs d'intérêt général, de la présente autorisation d'occupation ne donnera lieu à aucune indemnisation.

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution pour quelque cause que ce soit et par la destruction des locaux par cas fortuit ou de force majeure.

En outre, la Commune d'Hazebrouck se réserve le droit de mettre fin à la mise à disposition de la salle à tout moment.

La notification se fera par écrit par lettre recommandée avec accusé de réception et ce en respectant un préavis de trois mois.

L'occupant a la possibilité de demander la résiliation de la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve d'observer un préavis d'un mois.

Article 4 :

Les travaux comportant changements de distribution, cloisonnements, démolitions, percements de murs, poutres, plafonds et planchers, et/ou affectant l'aspect extérieur de l'immeuble ou ses parties communes, devront faire l'objet d'une autorisation préalable écrite de la Commune.

En cas d'autorisation, les travaux devront être exécutés sous la responsabilité du SPIP et du CCAS, ainsi que sous la surveillance des services techniques de la Commune.

Tous travaux, embellissements, améliorations, agrandissements et installations quelconques faits par le SPIP deviendront, lors de la restitution des lieux, la propriété de la Commune, sans indemnité de sa part.

Article 5 :

Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.

Les frais de chauffage, de nettoyage, de télécommunication et d'éclairage sont à la charge du bailleur.

Article 6 :

Les locaux sont assurés par la Commune en qualité de propriétaire non occupant.

Le SPIP, à l'instar de l'ensemble des services de l'administration pénitentiaire, et conformément aux possibilités légales pour les services de l'Etat, est son propre assureur pour ce qui concerne ses locaux, son matériel et les personnes relevant de son autorité.

Décision n° 2024/088

Domaine et Patrimoine - Locations

Attribution du logement situé 72 rue du Violon d'or à Monsieur Antoine DUHAMEL

Considérant que Monsieur Antoine DUHAMEL a sollicité la Ville d'HAZEBROUCK afin d'obtenir un logement ;

Considérant que la Commune d'HAZEBROUCK a accédé à la demande de Monsieur Antoine DUHAMEL et a conclu avec ce dernier un contrat d'occupation du logement situé 72 rue du Violon d'or à HAZEBROUCK ;

DECIDONS

Article 1 :

Le logement (maison d'environ 60 m²) situé 72 rue du Violon d'or à HAZEBROUCK, est attribué à Monsieur Antoine DUHAMEL à compter du 29 mars 2024 et prendra fin le 28 mars 2030.

Un bail, régi par la loi du 6 juillet 1989, reprend toutes les dispositions relatives à ladite location.

Article 2 :

La présente location est consentie et acceptée moyennant un loyer mensuel de 550€.

Un dépôt de garantie d'un montant de 550€ devra être versé.

Décision n° 2024/089

Commande Publique - Marchés publics

Fourniture et pose d'enrobés sur la chaussée au niveau du n°33 et n°35 de la rue Louis Pasteur à HAZEBROUCK – Budget eau, gestion déléguée

Considérant qu'il convient de fournir et poser des enrobés sur la chaussée au niveau du n°33 et n° 35 de la rue Louis Pasteur à Hazebrouck,

Considérant que cette prestation est passée selon un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code la Commande Publique,

Considérant que le montant total de la prestation confiée à la société **Edgard DUVAL, sise 1460, ZA du Looweg à HONDSCHOOTE (59122)**, est inférieur au seuil minimal de procédure des marchés publics,

Considérant que le devis fourni par ladite société satisfait les besoins de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché relatif à la fourniture et à la pose d'enrobés sur la chaussée au niveau du n°33 et n°35, de la rue Louis Pasteur à Hazebrouck avec la société **Edgard DUVAL, sise 1460, ZA du Looweg à HONDSCHOOTE (59122)**.

Article 2 : Le montant du présent marché s'élève à **2 321.36 € HT** selon le devis descriptif et détaillé fourni par la société.

Article 3 : Le marché prend effet à compter de la réception de la notification par le titulaire et se termine à l'issue de la réalisation des prestations.

Décision n° 2024/090

Commande Publique - Autres types de contrat

Animations dans le cadre des festivités de la Mi-Carême 2024 du 15, 16 et 17 mars

Considérant que la collectivité a souhaité organiser diverses animations pour les festivités de la Mi-Carême 2024,

Considérant que le montant de l'ensemble des prestations liées aux festivités de la mi-carême est inférieure à 40 000 € HT, ces marchés sont passés sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code la Commande Publique,

Considérant que les devis relatifs aux prestations suivantes satisfont les besoins de la collectivité :

- Animation du bal "Fête à Roland" du 15 mars 2024 par la société Antoine DESPICHT, sise 363, rue Camille Desmoulins à PROVIN (59185) pour un montant de 1 257.00 € TTC (pas de TVA),
- Animation du bal "Fête à Roland" le 15 mars 2024, et de la chasse aux noix le 16 mars 2024 par la société Olivier BUISINE à HAZEBROUCK (59190) pour un montant de 1 260.00 € TTC (pas de TVA),
- Prestation technique, matériel de sonorisation pour le cortège le 17 mars 2024 par la société ESD, sise 1B, rue de Provence à ARQUES (62510) pour un montant de 1 159.32 € TTC (TVA à 20%).

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure les prestations suivantes avec les titulaires désignés et les montants correspondants :

Désignation	Titulaire	Montant en € TTC
Animation du bal "Fête à Roland"	société Antoine DESPICHT	1 257.00 €
Animation du bal "Fête à Roland" le 15 mars 2024, et de la chasse aux noix le 16 mars 2024	société Olivier BUISINE	1 260.00 €
Prestation technique, matériel de sonorisation, Pour le cortège le 17 mars 2024	société ESD	1 159.32 €
Montant total en € TTC		3 676.32 €

Article 2 : Le marché prend effet à la réception de la notification du devis par chacun des titulaires. Le marché se termine à l'issue de l'achèvement des prestations.

Décision n° 2024/091

Domaine et Patrimoine - Locations

Mise à disposition à titre précaire et révocable, au profit de l'association SPOR ADAPT, une salle dans les locaux du CA2J situé 1 rue de la Karrebecque

Considérant que l'association SPOR ADAPT a sollicité la Commune d'Hazebrouck afin d'occuper la salle du CA2J située 1 rue de la Karrebecque à Hazebrouck ;

Considérant qu'après avoir été consulté, le CA2J a donné son accord quant à ladite utilisation ;

Considérant que la Commune d'Hazebrouck a accédé à la demande de l'association SPOR ADAPT et a conclu une convention de mise à disposition d'une salle dans les locaux du CA2J, située 1 rue de la Karrebecque à Hazebrouck ;

DECIDONS

Article 1 :

La Commune d'Hazebrouck met à la disposition, à titre précaire et révocable, au profit de l'association SPOR ADAPT, une salle dans les locaux du CA2J situé 1 rue de la Karrebecque à Hazebrouck.

Une convention a été conclue entre les parties à cet effet, reprenant les conditions de mise à disposition.

Article 2 :

Les lieux sont mis à la disposition de l'association SPOR ADAPT afin de faciliter la réadaptation des personnes en situation de handicap.

Article 3 :

La mise à disposition du bureau est consentie à compter du 2 janvier 2024 pour se terminer le 30 juin 2024, le mercredi, en périodes scolaires, de 17h15 à 18h30.

La convention n'est pas renouvelable tacitement. Il appartiendra à l'association SPOR ADAPT de solliciter l'autorisation de la Commune d'Hazebrouck si elle souhaite renouveler la convention et ce deux mois avant son échéance. En cas d'accord, une nouvelle convention sera établie.

En cas de non-respect par l'une des parties d'une quelconque obligation contenue dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit suivant l'envoi, par l'autre partie, d'une lettre recommandée avec accusé réception contenant mise en demeure d'avoir à exécuter et restée sans effet.

La révocation, pour des motifs d'intérêt général, de la présente autorisation d'occupation ne donnera lieu à aucune indemnisation.

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution pour quelque cause que ce soit et par la destruction des locaux par cas fortuit ou de force majeure.

En outre, la Commune d'Hazebrouck se réserve le droit de mettre fin à la mise à disposition de la salle à tout moment.

La notification se fera par écrit par lettre recommandée avec accusé de réception et ce en respectant un préavis de trois mois.

L'occupant a la possibilité de demander la résiliation de la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve d'observer un préavis d'un mois.

Article 4 :

Les travaux comportant changements de distribution, cloisonnements, démolitions, percements de murs, poutres, plafonds et planchers, et/ou affectant l'aspect extérieur de l'immeuble ou ses parties communes, devront faire l'objet d'une autorisation préalable écrite de la Commune.

En cas d'autorisation, les travaux devront être exécutés sous la responsabilité de l'association SPOR ADAPT et du CA2J, ainsi que sous la surveillance des services techniques de la Commune.

Tous travaux, embellissements, améliorations, agrandissements et installations quelconques faits par l'association SPOR ADAPT deviendront, lors de la restitution des lieux, la propriété de la Commune, sans indemnité de sa part.

Article 5 :

Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.

Les frais de chauffage et d'éclairage sont à la charge du bailleur.

Article 6 :

Les locaux sont assurés par la Commune en qualité de propriétaire non occupant.

Préalablement à l'utilisation de la salle, l'association SPOR ADAPT reconnaît avoir souscrit toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile.

L'association SPOR ADAPT sera personnellement responsable vis-à-vis de la Commune et des tiers, des conséquences dommageables résultant des infractions aux clauses et conditions de la présente convention, de son fait ou de celui de ses membres ou de ses préposés.

L'association SPOR ADAPT répondra des dégradations causées aux locaux et moyens mis à disposition, notamment en cas de matériel abîmé hors « usure normale », pendant le temps qu'elle en aura la jouissance et commises, tant par elle-même, que par ses membres, préposés et toute personne effectuant des travaux pour son compte.

Décision n° 2024/092

Domaine et Patrimoine - Locations

Mise à disposition à titre précaire et révoquant, au profit de l'association comité des fêtes du quartier de la rue de Merville, un local dans la cour du CA2J situé 1 rue de la Karrebecque

Considérant que l'association COMITE DES FETES DU QUARTIER DE LA RUE DE MERVILLE a sollicité la Commune d'Hazebrouck afin d'occuper un local dans la cour du CA2J situé 1 rue de la Karrebecque à Hazebrouck;

Considérant qu'après avoir été consulté, le CA2J a donné son accord quant à ladite utilisation ;

Considérant que la Commune d'Hazebrouck a accédé à la demande de l'association COMITE DES FETES DU QUARTIER DE LA RUE DE MERVILLE et a conclu une convention de mise à disposition d'un local dans la cour du CA2J, situé 1 rue de la Karrebecque à Hazebrouck ;

DECIDONS

Article 1 :

La Commune d'Hazebrouck met à la disposition, à titre précaire et révoquant, au profit de l'association COMITE DES FETES DU QUARTIER DE LA RUE DE MERVILLE, un local dans la cour du CA2J situé 1 rue de la Karrebecque à Hazebrouck.

Une convention a été conclue entre les parties à cet effet, reprenant les conditions de mise à disposition.

Article 2 :

Les lieux sont mis à la disposition de l'association COMITE DES FETES DU QUARTIER DE LA RUE DE MERVILLE afin d'y stocker du matériel.

Article 3 :

La mise à disposition du bureau est consentie à compter du 1er février 2024 pour se terminer le 31 décembre 2024.

La convention n'est pas renouvelable tacitement. Il appartiendra à l'association COMITE DES FETES DU QUARTIER DE LA RUE DE MERVILLE de solliciter l'autorisation de la Commune d'Hazebrouck si elle souhaite renouveler la convention et ce deux mois avant son échéance. En cas d'accord, une nouvelle convention sera établie.

En cas de non-respect par l'une des parties d'une quelconque obligation contenue dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit suivant l'envoi, par l'autre partie, d'une lettre recommandée avec accusé réception contenant mise en demeure d'avoir à exécuter et restée sans effet.

La révocation, pour des motifs d'intérêt général, de la présente autorisation d'occupation ne donnera lieu à aucune indemnisation.

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution pour quelque cause que ce soit et par la destruction des locaux par cas fortuit ou de force majeure.

En outre, la Commune d'Hazebrouck se réserve le droit de mettre fin à la mise à disposition de la salle à tout moment.

La notification se fera par écrit par lettre recommandée avec accusé de réception et ce en respectant un préavis de trois mois.

L'occupant a la possibilité de demander la résiliation de la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve d'observer un préavis d'un mois.

Article 4 :

Les travaux comportant changements de distribution, cloisonnements, démolitions, percements de murs, poutres, plafonds et planchers, et/ou affectant l'aspect extérieur de l'immeuble ou ses parties communes, devront faire l'objet d'une autorisation préalable écrite de la Commune.

En cas d'autorisation, les travaux devront être exécutés sous la responsabilité de l'association COMITE DES FETES DU QUARTIER DE LA RUE DE MERVILLE et du CA2J, ainsi que sous la surveillance des services techniques de la Commune.

Tous travaux, embellissements, améliorations, agrandissements et installations quelconques faits par l'association COMITE DES FETES DU QUARTIER DE LA RUE DE MERVILLE deviendront, lors de la restitution des lieux, la propriété de la Commune, sans indemnité de sa part.

Article 5 :

Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.
Les frais de chauffage et d'éclairage sont à la charge du bailleur.
Les frais de nettoyage seront pris en charge par l'occupant.

Article 6 :

Les locaux sont assurés par la Commune en qualité de propriétaire non occupant.
Préalablement à l'utilisation de la salle, l'association COMITE DES FETES DU QUARTIER DE LA RUE DE MERVILLE reconnaît avoir souscrit toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile.
L'association COMITE DES FETES DU QUARTIER DE LA RUE DE MERVILLE sera personnellement responsable vis-à-vis de la Commune et des tiers, des conséquences dommageables résultant des infractions aux clauses et conditions de la présente convention, de son fait ou de celui de ses membres ou de ses préposés.
L'association COMITE DES FETES DU QUARTIER DE LA RUE DE MERVILLE répondra des dégradations causées aux locaux et moyens mis à disposition, notamment en cas de matériel abimé hors « usure normale », pendant le temps qu'elle en aura la jouissance et commises, tant par elle-même, que par ses membres, préposés et toute personne effectuant des travaux pour son compte.

Décision n° 2024/093

Institution et vie politique - Décision d'ester en justice

Autorisation d'ester en justice

Considérant l'accident survenu le 11 février 2023, route de Borre à Hazebrouck (59190), dont Monsieur P. a déclaré avoir été victime auprès de la Commune d'Hazebrouck le 14 février 2023 ;
Considérant la requête en référé de Monsieur P. enregistrée au greffe du tribunal administratif de Lille (n° 2402140-9) le 27 février 2024 demandant au tribunal la désignation d'un expert médical, ainsi que la condamnation de la Commune d'Hazebrouck et de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure au paiement des frais d'expertise ;
Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Commune de se défendre dans le cadre de l'affaire susvisée ;

DECIDONS

Article 1 :

La Commune d'Hazebrouck se défendra dans l'instance susmentionnée.

Article 2 :

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette décision sera communiquée au conseil municipal.

Décision n° 2024/094

Finances Locales - Divers

Renouvellement d'adhésion à l'Association des Villes pour la Propreté Urbaine

Considérant que cette association constitue un interlocuteur privilégié des pouvoirs publics et un partenaire incontournable pour la commune dans le cadre de la progression de la propreté en ville, en invitant les collectivités locales à mesurer leurs actions, en favorisant les échanges d'expériences, en élaborant des plans d'actions et, qu'à ce titre, il importe de renouveler l'adhésion à cette structure,
Considérant l'appel à cotisation pour l'année 2024 présenté par l'Association des Villes pour la Propreté Urbaine (AVPU), dont le siège se situe au 5 passage Delessert à PARIS (75010), n° de SIRET 539 571 133 00021,

DECIDE

Article 1 : L'adhésion à l'Association des Villes pour la Propreté Urbaine (AVPU) est renouvelée pour l'année 2024.

Article 2 : Le montant de la cotisation communale pour l'année 2024 est fixé à 900 €.

Décision n° 2024/095

Commande Publique - Autres Contrats

Convention avec la Ferme Pédagogique d'Antan pour la mise en place d'une visite à la Ferme

Article 1

Dans le cadre de la mise en place d'une visite à la Ferme Pédagogique d'Antan – pour les enfants lors du temps fort de Pâques du Multi Accueil les Lutins, une convention sera signée entre la ville d'HAZEBROUCK, représentée par son Maire, Monsieur Valentin BELLEVAL et la Ferme Pédagogique d'Antan de Madame Fabienne HIMPENS 85 route de Caestre à Hazebrouck

Article 2

Aux termes de ladite convention, La Ferme d'Antan représentée par Mme Fabienne HIMPENS s'engage à assurer la présentation d'animaux et d'animations le vendredi 29 mars 2024 de 9h à 11h30 pour le temps fort de Pâques du multi accueil les Lutins.

Article 3

La ville d'Hazebrouck s'engage à régler la somme de 300 € TTC au titre de la prestation.
Mme Fabienne HIMPENS produira une facture à destination du service des Finances de la ville d'Hazebrouck.

Décision n° 2024/096

Domaine et Patrimoine - Locations

Mise à disposition à titre précaire et révocable, au profit de l'A.A.E.S., deux immeubles situés 147 rue de Merville

Considérant que la Commune d'Hazebrouck met à la disposition de l'Association d'Action Educative et Sociale (A.A.E.S.) le centre d'hébergement d'urgence, foyer Abbé Pierre, situé
147 rue de Merville à Hazebrouck ;

Considérant que la Commune d'Hazebrouck met également à la disposition de l'Association d'Action Educative et Sociale (A.A.E.S.) le logement attenant au centre d'hébergement d'urgence, foyer Abbé Pierre, situé 147 rue de Merville à Hazebrouck ;
Considérant que ladite convention d'occupation est arrivée à échéance le 31 décembre 2023 ;

Considérant que, par courrier en date du 29 décembre 2023, l'Association d'Action Educative et Sociale (A.A.E.S.) a sollicité de la Commune d'Hazebrouck le renouvellement de ladite mise à disposition pour une durée d'un an ;

Considérant que la Commune d'Hazebrouck a accédé à la demande de l'A.A.E.S. et a conclu une convention de mise à disposition des locaux (centre d'hébergement d'urgence et logement attenant), situés au Foyer Abbé Pierre, 147 rue de Merville à Hazebrouck ;

DECIDONS

Article 1 :

La Commune d'Hazebrouck met à la disposition, à titre précaire et révocable, au profit de l'A.A.E.S., deux immeubles (centre d'hébergement d'urgence et logement attenant), situés 147 rue de Merville à HAZEBROUCK, pour une durée d'un an. La superficie est d'environ 419.40 m².

Une convention reprend toutes les modalités relatives à cette mise à disposition.

Article 2 :

Les lieux sont mis à la disposition de l'A.A.E.S. afin de gérer le centre d'hébergement d'urgence, l'accueil temporaire au Foyer Abbé Pierre, ainsi que l'hébergement des personnes du territoire qui se retrouvent brutalement à la rue.

Article 3 :

La destination ne peut être modifiée sans accord express de la Commune.

En cas de détérioration constatée, l'A.A.E.S. devra sans retard et par écrit avertir la Commune sous peine d'être tenue personnellement responsable.

Tous travaux ou embellissements des locaux ne pourront être réalisés qu'après autorisation expresse de la Commune d'Hazebrouck et sous la surveillance des services techniques.

Ces derniers deviendront, lors de son départ des lieux, propriété de la Commune, sans indemnité de sa part.

Article 4 :

La mise à disposition du local est consentie à compter du 1er janvier 2024 pour se terminer le 31 décembre 2024.

Article 5 :

En cas de modification importante dans le financement et notamment l'allocation pour le logement temporaire, la convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de trois mois.

La Commune d'Hazebrouck se réserve le droit quant à elle de mettre fin à la mise à disposition des locaux, à tout moment. La révocation pour des motifs d'intérêt général ne donnera lieu à aucune indemnisation.

La notification se fera par écrit par lettre recommandée avec accusé de réception et ce en respectant un préavis de trois mois.

L'occupant a la possibilité quant à lui de demander la résiliation de la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception sous réserve de préserver un délai d'un mois.

Article 6 :

Cette mise à disposition est consentie moyennant un loyer annuel de 9 600 €, payable par trimestre.

L'A.A.E.S. règlera en sus auprès de la Commune d'Hazebrouck les factures d'eau, de gaz et d'électricité.

Le coût de l'ensemble des charges (hors loyers) est estimé à 14 600 € pour l'année 2024.

Ces charges seront remboursées à la Commune d'Hazebrouck selon les décomptes établis par celle-ci.

L'A.A.E.S. gèrera et règlera personnellement et directement les dépenses d'alimentation, de fourniture et d'entretien du petit équipement, de blanchisserie et de téléphone, ainsi que les contrats d'assurance et d'entretien.

Article 7 :

Les locaux sont assurés par la Commune en qualité de propriétaire non occupant et par l'association en qualité d'occupant.

Préalablement à l'utilisation des locaux, l'A.A.E.S. reconnaît avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages, ainsi que les risques locatifs pouvant résulter des activités exercées dans l'établissement au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition, outre une police d'assurance garantissant sa responsabilité civile.

Décision n° 2024/097

Commande Publique - Marchés publics

Étude préalable à la restauration du maître-autel et du retable, du tableau et de l'antependium en tissu et broderie d'or de l'Église Saint-Éloi

Considérant la nécessité de procéder à la restauration du maître-autel et du retable, du tableau et de l'antependium en tissu et broderie d'or de l'Église Saint-Éloi,

Considérant qu'une étude préalable est nécessaire pour identifier les désordres qui affectent la structure et la polychromie des différents éléments et ainsi déterminer une méthodologie de restauration pour l'ensemble des éléments. Cette étude comprendra un constat d'état précis assorti d'un diagnostic et sera rapportée dans un mémoire technique détaillé, en trois exemplaires, illustrés de photographies et de schémas accompagné d'une version numérique.

Considérant que le maître-autel et le retable, le tableau et l'antependium en tissu et broderie d'or sont classés monuments historiques, la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) a été sollicitée et a fourni à la collectivité les coordonnées de trois sociétés capables de réaliser cette étude, à savoir :

Hervé LERICHE, 12, rue Boucton Favreaux à WITRY-LÈS-REIMS (51420)

Atelier GIORDANI, 22 bis, rue Dufay à ROUEN (76100)

Carolina HALL, 103, rue Orfila à PARIS (75020)

Ces trois sociétés ont donc été contactées et seule l'atelier Giordani s'est déplacée et a proposé un devis. Ce devis a été soumis à la DRAC qui l'a validé.

Considérant que ce contrat, inférieur à 40 000 € HT, est passé selon un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code de la

Commande

Publique,

Considérant que le devis fourni par l'Atelier Giordani, sis 22 bis, rue Dufay à ROUEN (76100) satisfait au besoin de la collectivité,
Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché relatif à l'étude préalable à la restauration du maître-autel et du retable, du tableau et de l'antependium en tissu et broderie d'or situés à l'Église Saint Éloi avec l'Atelier GIORDANI, sis 22 bis, rue Dufay à ROUEN (76100).

Article 2 : Le montant de la présente étude s'élève à **11 186.50 € HT** et est décomposée comme suit :

- Étude du maître-autel et du retable (hors tableau) : 6 777.50 € HT
- Étude du tableau : 1 360.00 € HT
- Étude de l'antependium en tissu et broderie d'or : 3 049.00 € HT

Article 3 : Le présent contrat prend effet à compter de la réception de la notification par le titulaire et se termine à la livraison du mémoire technique détaillé, en trois exemplaires, illustrés de photographies et de schémas accompagné d'une version numérique.

Décision n° 2024/098

Commande Publique - Marchés publics

Nettoyage et désinfection des réservoirs d'eau potable situés sur la commune de MORBECQUE (Budget eau - gestion déléguée)

Considérant qu'il convient de nettoyer et désinfecter les réservoirs d'eau potable situés sur la commune de MORBECQUE,

Considérant que cette prestation est passée selon un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code la Commande Publique,

Considérant que le montant du devis fourni par la société S.D.E.R, sise 114, rue Emile Zola à ARRAS (62000), est inférieur au seuil minimal de procédure des marchés publics et satisfait le besoin de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché relatif au nettoyage et à la désinfection des réservoirs d'eau potable situés sur la commune de MORBECQUE avec la **société S.D.E.R, sise 114, rue Emile Zola à ARRAS (62000)**.

Article 2 : Le montant du présent marché s'élève à **4 294.84 € HT** selon le devis descriptif et détaillé fourni par la société.

Article 3 : Le marché prend effet à compter de la réception de la notification par le titulaire et se termine à l'achèvement des prestations.

Décision n° 2024/099

Commande Publique - Marchés publics

Sécurisation du forage n°6, situé sur la RD157 E3 à BOESEGHM - Budget eau - gestion déléguée

Considérant qu'il convient de sécuriser le forage n°6 sur la RD157 E3 à BOESEGHM, Considérant que cette prestation est passée selon un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code la Commande Publique,

Considérant que le montant du devis fourni par la société RÉPISÉCURITÉ, sise 250 rue Edouard Pottier, Parc d'Activités de la Porte du Littoral à LEULINGHEM (62500), est inférieur au seuil minimal de procédure des marchés publics et satisfait le besoin de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché relatif à la sécurisation du forage n°6 sur la RD157 E3 à BOESEGHM avec la société RÉPISÉCURITÉ, sise 250 rue Edouard Pottier, Parc d'Activités de la Porte du Littoral à LEULINGHEM (62500).

Article 2 : Le montant du présent marché s'élève à 3 018.00 € HT selon le devis descriptif et détaillé fourni par la société.

Article 3 : Le marché prend effet à compter de la réception de la notification par le titulaire et se termine à l'achèvement des prestations.

Décision n° 2024/100

Commande Publique - Marchés publics

Mise à jour obligatoire de la sécurisation du portail client abonnés eau en V3 (Budget eau, gestion déléguée)

Considérant qu'il convient de conclure la mise à jour obligatoire de sécurisation du portail client abonnés eau en V3 avec la société J.V.S MAIRISTEM sise 7, espace Raymond Aron, CS 80547 - Saint Martin sur le Pré à CHALONS EN CHAMPAGNE CEDEX (51013),

Considérant que cette prestation est passée selon un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique,

Considérant que le devis fourni par ladite société satisfait au besoin de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le contrat de mise à jour obligatoire de sécurisation du portail client abonnés eau en V3 avec la société J.V.S MAIRISTEM sise 7, espace Raymond Aron, CS 80547 - Saint Martin sur le Pré à CHALONS EN CHAMPAGNE CEDEX (51013).

Article 2 : Le marché est conclu à compter de la réception de la notification pour une durée de 12 mois.

Article 3 : Le montant du présent marché s'élève à 6 867.50€ HT.

Décision n° 2024/101

Commande Publique - Marchés publics

Mise en cloud du logiciel OMEGA eau (Hébergement sur les serveurs) – Budget eau, gestion déléguée

Considérant qu'il convient de conclure la mise en cloud du logiciel OMEGA eau (Hébergement sur les serveurs) avec la société J.V.S MAIRISTEM, sise 7, espace Raymond Aron, CS 80547 - Saint Martin sur le Pré à CHALONS EN CHAMPAGNE CEDEX (51013),
Considérant que cette prestation est passée selon un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique,

Considérant que le devis fourni par ladite société satisfait au besoin de la collectivité,
Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le contrat de mise en cloud du logiciel OMEGA eau (Hébergement sur les serveurs) avec la société J.V.S MAIRISTEM, sise 7, espace Raymond Aron, CS 80547 - Saint Martin sur le Pré à CHALONS EN CHAMPAGNE CEDEX (51013).

Article 2 : Le marché est conclu à compter de la réception de la notification pour une durée initiale de 12 mois.

Article 3 : Le montant du présent marché s'élève à 4 182.00 € HT, décomposés comme suit :

- Montant des prestations : 3 390.00 € HT,
- Montant redevance annuelle : 792.00 € HT

Décision n° 2024/102

Commande Publique - Marchés publics

Achat d'une pièce électrique spécifique pour la cuisine centrale suite au problème électrique survenu dans l'armoire électrique et qui y a causé un début d'incendie

Considérant qu'un problème électrique dans l'armoire centrale y a provoqué un début d'incendie et qu'il convient de procéder aux réparations nécessaires notamment en achetant une pièce spécifique,

Considérant que le montant de cet achat est inférieur à 40 000 € HT, le présent marché est passé sans publicité ni mise en concurrence préalable conformément à l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique,

Considérant le devis fourni par la Société YESSS ELECTRIQUE LILLE OUEST, sise 4, rue Sophie Germain, Parc d'Activité de la Houssoye à LA CHAPELLE D'ARMENTIÈRES (59930) satisfait les besoins de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché de fournitures relatif à l'achat d'une pièce spécifique pour l'armoire électrique de la cuisine centrale avec la Société YESSS ELECTRIQUE LILLE OUEST, sise 4, rue Sophie Germain, Parc d'Activité de la Houssoye à LA CHAPELLE D'ARMENTIÈRES (59930).

Article 2 : Le montant du marché s'élève à 1 729.04 € HT.

Article 3 : Le marché prend effet à compter de la réception de la notification par le titulaire et se termine à la livraison de ladite pièce électrique spécifique.

Décision n° 2024/103

Commande Publique - Marchés publics

Marché 24ST014_CD : Prestation de service : réalisation de visites réglementaires périodiques des bâtiments communaux de la ville d'HAZEBROUCK pour les installations et équipements électriques, les moyens d'extinction et de secours, les alarmes, les équipements de cuisson, les systèmes de chauffage et ventilations, les portes, portails et autres systèmes d'ouverture, les monte-charge et ascenseurs de personnes à mobilité réduite ainsi que les prestations associées

Considérant qu'au vu des articles L.2113-2 et L.2113-4 du Code de la Commande Publique aux termes desquels les personnes publiques soumises au Code de la Commande Publique, lorsqu'elles ont recours à une centrale d'achat, sont considérées comme ayant respecté leurs obligations en matière de publicité et de mise en concurrence, Considérant que la Ville souhaite contracter avec l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP), Direction Interrégionale Nord/Pas-de-Calais, Parc Club des Prés – 18 rue Denis Papin à VILLENEUVE D'ASCQ (59658), pour une prestation de service relative à la réalisation de visites réglementaires périodiques des bâtiments communaux pour les installations et équipements électriques, les moyens d'extinction et de secours, les alarmes, les équipements de cuisson, les systèmes de chauffage et ventilations, les portes, portails et autres systèmes d'ouverture, les monte-charge et ascenseurs de personnes à mobilité réduite ainsi que les prestations associées,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure une prestation de service relative à la réalisation de visites réglementaires périodiques des bâtiments communaux pour les installations et équipements électriques, les moyens d'extinction et de secours, les alarmes, les équipements de cuisson, les systèmes de chauffage et ventilations, les portes, portails et autres systèmes d'ouverture, de monte-charge et ascenseurs de personnes à mobilité réduite ainsi que les prestations associées, avec l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP), Direction Interrégionale Nord/Pas-de-Calais, Parc Club des Prés – 18 rue Denis Papin à VILLENEUVE D'ASCQ (59658).

Article 2 : la prestation de service s'exécute conformément aux conditions générales de vente de l'UGAP pour les bâtiments communaux de la Ville d'Hazebrouck, pour un montant global de 29 427.85 € HT.

Article 3 : Les prestations commenceront le 25 avril 2024. Elles devront être achevées pour le 31 décembre 2024.

Décision n° 2024/104

Commande Publique - Marchés publics

Marché n°24BEGD013 AR : Prestation de service : réalisation de visites réglementaires périodiques des ouvrages budget eau- gestion déléguée pour les installations et équipements électriques ainsi que les prestations associées

Considérant qu'au vu des articles L.2113-2 et L.2113-4 du Code de la Commande Publique aux termes desquels les personnes publiques soumises au Code de la

Commande Publique, lorsqu'elles ont recours à une centrale d'achat, sont considérées comme ayant respecté leurs obligations en matière de publicité et de mise en concurrence, Considérant que le budget eau – gestion déléguée de la Ville d'HAZEBROUCK souhaite contracter avec l'**Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP), Direction Interrégionale Nord/Pas-de-Calais, Parc Club des Prés – 18 rue Denis Papin à VILLENEUVE D'ASCQ (59658)**, pour une prestation de service relative à la réalisation de visites réglementaires périodiques de ses ouvrages pour les installations et équipements électriques ainsi que les prestations associées,
Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : De signer et de conclure le marché de prestations de service relatif à la réalisation de visites réglementaires périodiques des ouvrages budget eau – gestion déléguée pour les installations et équipements électriques ainsi que les prestations associées avec l'**Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP), Direction Interrégionale Nord/Pas-de-Calais, Parc Club des Prés – 18 rue Denis Papin à VILLENEUVE D'ASCQ (59658)**.

Article 2 : la prestation de service s'exécute conformément aux conditions générales de vente de l'UGAP pour les ouvrages budget eau – gestion déléguée de la Ville d'Hazebrouck, **pour un montant global de 805.48 € HT.**

Article 3 : Les prestations commenceront le 15 avril 2024. Elles devront être achevées pour le 31 décembre 2024.

Décision n° 2024/105

Commande publique - Autres contrats

Convention d'animation pour l'Accueil Collectif de Mineurs

DECIDONS

Article 1

Une convention d'animation pour l'Accueil Collectif de Mineurs sera signée entre la ville d'HAZEBROUCK, représentée par son Maire, Monsieur Valentin BELLEVAL, et Madame Gaëlle Le Berre, administratrice représentant la production Hempire Scene Logic.

Article 2

Aux termes, de ladite convention, Monsieur Bernard Nicolas assurera les Spectacles « La Valise Magique » et « Le Secret des enchanteurs » qui se dérouleront sur la journée du : Mardi 30 avril 2024, dans les locaux de l'accueil collectif de mineurs.
La facturation sera de 912,58 € TTC

Décision n° 2024/106

Commande Publique - Marchés publics

Remplacement de regards compteur eau potable rue de Vieux Berquin à HAZEBROUCK - Budget eau – gestion déléguée

Considérant qu'il convient de remplacement des regards compteur eau potable rue de Vieux Berquin à HAZEBROUCK,

Considérant que cette prestation est passée selon un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code la Commande Publique,

Considérant que le montant du devis fourni par la société Edgard DUVAL, sise 1460, ZA du Looweg à HONDSCHOOTE (59122), est inférieur au seuil minimal de procédure des marchés publics et satisfait le besoin de la collectivité,
Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché relatif au remplacement des regards compteur eau potable rue de Vieux Berquin à HAZEBROUCK avec la société **Edgard DUVAL, sise 1460, ZA du Looweg à HONDSCHOOTE (59122)**.

Article 2 : Le montant du présent marché s'élève à **13 245.28 € HT** selon le devis descriptif et détaillé fourni par la société.

Article 3 : Le marché prend effet **à compter de la réception de la notification par le titulaire et se termine à l'achèvement des prestations.**

Décision n° 2024/107

Commande Publique - Marchés publics

Achat de pièces électriques pour la cuisine centrale suite au problème électrique survenu dans l'armoire électrique et qui y a causé un début d'incendie

Considérant qu'un problème électrique dans l'armoire centrale y a provoqué un début d'incendie et qu'il convient de procéder aux réparations nécessaires notamment en achetant des pièces indispensables au bon fonctionnement des installations,

Considérant que le montant de cet achat est inférieur à 40 000 € HT, le présent marché est passé sans publicité ni mise en concurrence préalable conformément à l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique,

Considérant le devis fourni par la Société YESSS ELECTRIQUE LILLE OUEST, sise 4, rue Sophie Germain, Parc d'Activité de la Houssoye à LA CHAPELLE D'ARMENTIÈRES (59930) satisfait les besoins de la collectivité,
Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché de fournitures relatif à l'achat d'une pièce spécifique pour l'armoire électrique de la cuisine centrale avec la Société YESSS ELECTRIQUE LILLE OUEST, sise 4, rue Sophie Germain, Parc d'Activité de la Houssoye à LA CHAPELLE D'ARMENTIÈRES (59930).

Article 2 : Le montant du marché s'élève à 3 351.01 € HT (frais de port compris).

Article 3 : Le marché prend effet à compter de la réception de la notification par le titulaire et se termine à la livraison de ladite pièce électrique spécifique.

Décision n° 2024/108

Commande Publique - Autres types de contrat

Feu d'artifice 2024

Considérant que la collectivité a souhaité organiser un feu d'artifice pour l'année 2024, Considérant que le montant de l'ensemble des prestations liées à l'organisation de cette journée est inférieure à 40 000 € HT, ces marchés sont passés sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code la Commande Publique,

Considérant que les devis relatifs aux prestations suivantes satisfont les besoins de la collectivité :

- Dispositif de Poste de Sécurité - **société Protection Civile du Nord** sise 57, Place de la Libération, Antenne de Merville à MERVILLE (59660),
- Sonorisation du feu d'artifice - **société ESD** sise 1B, rue de Provence à ARQUES (62510),

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DECIDE

Article 1 : de signer et de conclure les prestations suivantes avec les titulaires désignés et les montants correspondants :

Désignation	Titulaire	Montant en € TTC
Dispositif de Poste de Sécurité	société Protection Civile du Nord	311.60 € (aucune TVA appliquée)
Sonorisation du feu d'artifice	ESD	2 400.00 € (TVA à 20%)
Montant total en € TTC		2 711.60 €

Article 2 : Le marché prend effet à la réception de la notification des devis à chacun des titulaires. Le marché se termine à l'issue de l'achèvement des prestations.

Décision n° 2024/109

Commande Publique - Marchés publics

Marché n°24ST015_CD : Prestation de service : réalisation de visites réglementaires périodiques des bâtiments industriels de la ville d'HAZEBROUCK pour les installations et équipements électriques, les moyens d'extinction et de secours, les alarmes, les équipements de cuisson, les systèmes de chauffage et ventilations, les portes, portails et autres systèmes d'ouverture, les monte-charge et élévateurs de personnes à mobilité réduite ainsi que les prestations associées

Considérant qu'au vu des articles L.2113-2 et L.2113-4 du Code de la Commande Publique aux termes desquels les personnes publiques soumises au Code de la Commande Publique, lorsqu'elles ont recours à une centrale d'achat, sont considérées comme ayant respecté leurs obligations en matière de publicité et de mise en concurrence, Considérant que la Ville d'HAZEBROUCK souhaite contracter avec **l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP), Direction Interrégionale Nord/Pas-de-Calais, Parc Club des Prés - 18 rue Denis Papin à VILLENEUVE D'ASCQ (59658)**, pour une prestation de service relative à la réalisation de visites réglementaires périodiques des bâtiments industriels de la ville d'HAZEBROUCK pour les installations et équipements électriques, les moyens d'extinction et de secours, les alarmes, les équipements de cuisson, les systèmes de chauffage et ventilations, les portes, portails et autres systèmes d'ouverture, les monte-charge et élévateurs de personnes à mobilité réduite ainsi que les prestations associées.

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : De signer et de conclure le marché de prestations de service relatif à la réalisation de visites réglementaires périodiques des bâtiments industriels de la ville d'HAZEBROUCK pour les installations et équipements électriques, les moyens d'extinction et de secours, les alarmes, les équipements de cuisson, les systèmes de chauffage et ventilations, les portes, portails et autres systèmes d'ouverture, les monte-charge et élévateurs de personnes à mobilité réduite ainsi que les prestations associées, avec **l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP), Direction Interrégionale Nord/Pas-de-Calais, Parc Club des Prés - 18 rue Denis Papin à VILLENEUVE D'ASCQ (59658)**.

Article 2 : La prestation de service s'exécute conformément aux conditions générales de vente de l'UGAP pour les bâtiments industriels de la Ville d'Hazebrouck, **pour un montant global de 1 597.08 € HT.**

Article 3 : Les prestations commenceront le 15 avril 2024. Elles devront être achevées pour le 31 décembre 2024.

Décision n° 2024/110

Commande Publique - Marchés publics

Marché n°24ST007_CD/GD : Travaux d'aménagement du bâtiment situé rue du Trocadéro à HAZEBROUCK en deux lots

Lot 1 : création d'une porte

Lot 2 : Travaux de drainage

Considérant que le présent marché de travaux alloti en 2 lots est passé sous la forme d'une procédure adaptée en application de l'article R.2123-1-1° et R.2113-1 du Code de la Commande Publique,

Considérant que le dossier de consultation des entreprises a été envoyé le 23 février 2024 via marchés sécurisés à quatre sociétés, à savoir :

- Société POCHOLLE - 192, rue de Calais - 59190 HAZEBROUCK
- Société Marcel HUYGHE - 130, Parc Économique de la Creule - 59190 HAZEBROUCK
- Société WALLYN - 1555, route de Dunkerque - 59670 CASSEL
- Société VAN EECKE - 41, route de Watou - ZI BP 35 - 59114 STEENVOORDE

Considérant qu'à l'issue du délai de remise des offres fixé au 15 mars 2024 à 23h30, le Service de la Commande Publique a réceptionné 3 plis dématérialisés émanant des sociétés suivantes :

- Société Marcel HUYGHE – 130, Parc Économique de la Creule - 59190 HAZEBROUCK (lot 1)
- Société VAN EECKE – 41, route de Watou - ZI BP 35 - 59114 STEENVOORDE (lots 1 et 2)
- Société POCHOLLE - 192, rue de Calais - 59190 HAZEBROUCK (lots 1 et 2)

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché de travaux relatif aux travaux d'aménagement du bâtiment situé rue du Trocadéro à HAZEBROUCK en deux lots avec les sociétés et les montants suivants :

Numéro et désignation du lot	Titulaire	Montant du DQE en € HT
Lot 1 : création d'une porte	Société VAN EECKE	3 580.00 € HT
Lot 2 : travaux de drainage	Société VAN EECKE	6 755.00 € HT
Montant total en € HT		10 335.00 € HT

Article 2 : Les marchés prennent effet à compter de la réception de sa notification par le titulaire. La réception de la notification du marché par le titulaire permet à ce dernier de procéder à la commande des matériaux nécessaires à la réalisation des travaux. Le délai pour chacun des lots est indiqué dans l'acte d'engagement de chacun des titulaires.

Décision n° 2024/111

Commande Publique - Marchés publics

Marché n°24CIMO11_DB : Fourniture et pose de 10 caveaux au cimetière du Rocher à HAZEBROUCK

Considérant que cette consultation est passée sous la forme d'une procédure adaptée (inférieure à 40 000 € HT), conformément à l'article R.2123-1-1° du Code de la Commande Publique,

Considérant que cette consultation a fait l'objet d'un envoi aux 3 marbreries suivantes via marchés sécurisés le 8 mars 2024 :

- Marbrerie Yannick CARNEVALL, sise 35 rue de Merville à HAZEBROUCK (59190)
- SARL Marbrerie CREVILLERS, sise 3 rue du Presbytère à HAZEBROUCK (59190)
- Pompes Funèbres SCHOONHEERE, sises 45 boulevard de l'Abbé Lemire à HAZEBROUCK (59190)

Considérant qu'à la date limite de réception des offres fixée au 22 mars 2024 à 23H30, seule la SARL MARBRERIE CREVILLERS, sise 3 rue du Presbytère à HAZEBROUCK (59190) a déposé une offre et que cette dernière répond au besoin de la collectivité, Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché de fournitures relatif à la fourniture et pose de 10 caveaux au cimetière du Rocher avec la SARL Marbrerie CREVILLERS, sise 3 rue du Presbytère à HAZEBROUCK (59190).

Article 2 : Le montant du marché s'élève à 12 375.00 € HT. Ce montant est global et forfaitaire, ferme et définitif.

Article 3 : Le marché prend effet à compter de la réception de la notification par le titulaire et se termine à l'issue des prestations de pose.

Décision n° 2024/112

Commande Publique - Marchés publics

Formation office 365

Considérant qu'il convient de prévoir une formation office 365 avec la société M2I SCRIBTEL sise 4, avenue de l'Horizon, Parc de la Haute Borne à VILLENEUVE D'ASCQ (59650),

Considérant que cette prestation est passée selon un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique,

Considérant que les devis fournis par ladite société satisfont au besoin de la collectivité, Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer le marché relatif à une formation office 365 avec la société M2I SCRIBTEL sise 4, avenue de l'Horizon, Parc de la Haute Borne à VILLENEUVE D'ASCQ (59650),

Article 2 : Le marché est conclu à compter de la réception de la notification et se termine à l'issue de la prestation.

Article 3 : Le montant de la prestation total s'élève à 14 550.00 € TTC (Pas de TVA appliquée) décomposés comme suit :

- Prise en main des outils collaboratifs : 6 300.00 € TTC,
- Administrer un tenant : 8 250.00 € TTC

Décision n° 2024/113

Commande Publique - Marchés publics

Marché relatif à l'adhésion au logiciel CONCERTO EXTRANET OPUS (contrat d'hébergement et de maintenance d'un logiciel pour les activités culturelles et la crèche familiale) - modification n°1 au contrat initial

Considérant que la collectivité a souscrit une adhésion au logiciel CONCERTO EXTRANET OPUS, contrat permettant l'hébergement et la maintenance dudit logiciel pour les activités culturelles et la crèche familiale, par décision n°321, signée par Monsieur le Maire le 21 novembre 2022 et visée par la Sous-Préfecture le 30 novembre 2022, avec la société ARPÈGE, sise 13, rue de la Loire - CS 23619 à SAINT SÉBASTIEN SUR LOIRE CEDEX, pour un montant annuel s'élevant à 3 200.53 € HT,

Considérant que le marché est conclu à compter du 1er janvier 2023 pour une durée de 12 mois. Ce contrat est reconductible 4 fois pour une durée identique. En tout état de cause, il s'achèvera au plus tard le 31 décembre 2027.

Considérant qu'il convient d'ajouter une prestation complémentaire, à savoir ESL Oracle SE 2 (Licence Oracle) à compter du 1er avril 2023 jusqu'à la fin du contrat. Le montant annuel de cette prestation s'élève à 224.00 € HT.

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure la modification n°1 au contrat initial relative au logiciel CONCERTO EXTRANET OPUS avec la société ARPÈGE, sise 13, rue de la Loire - CS 23619 à SAINT SÉBASTIEN SUR LOIRE CEDEX.

Article 2 : Le montant annuel de la modification s'élève à 224.00 € HT.

Article 3 : Cette modification s'applique à compter du 1er avril 2023 et s'achève au 31 décembre 2027.

Décision n° 2024/114

Commande Publique - Marchés publics

Contrat de nettoyage et entretien des vêtements de travail Modification de contrat n°1

Considérant la décision n°2022/198 signée par Monsieur le Maire en date du 31 août 2022 et visée par la Sous-Préfecture en date du 8 septembre relative au contrat de nettoyage et d'entretien des vêtements de travail pour les agents des ateliers municipaux conclu avec le **CAT ATELIERS DU PONT DES MEUNIERS sis 108, rue du Pont des Meuniers - BP 87 à HAZEBROUCK Cedex (59522)**,

Considérant que la Régie Municipale des Eaux de la Ville d'Hazebrouck a fait l'objet d'un transfert vers la communauté d'agglomération Cœur de Flandre Agglo en date du 1er janvier 2024,

Considérant qu'il convient de modifier le contrat susmentionné en son article n°9 relatif à la facturation des prestations,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure la modification n°1 de contrat de nettoyage et d'entretien des vêtements de travail, pour les agents des Ateliers Municipaux, avec le **C.A.T. « ATELIERS DU PONT DES MEUNIERS », 108 rue du Pont des Meuniers - BP 87 HAZEBROUCK Cedex (59522)**

Article 2 : Les autres articles restent inchangés.

Décision n° 2024/115

NON ATTRIBUÉ

Décision n° 2024/116

Domaine et Patrimoine - autres actes de gestion du domaine public

Délivrance du nombre de concessions pour la période courant du 1er janvier 2024 au 31 mars 2024

Article 1 : Il a été délivré, pour la période courant du **1er janvier 2024** au **31 Mars 2024**.

le nombre de concessions suivant :

	Concessions traditionnelles	
	Nombre délivré	
Cimetière Saint Eloi	Concession 1 place	0
	Concession 2 places	0
	Concession 4 places	0
	Concession 6 places	0
		0
Cimetière Notre Dame	Concession 1 place	1
	Concession 2 places	4
	Concession 4 places	0
	Concession 6 places	0
		0
Cimetière du Rocher	Concession 1 place	0
	Concession 2 places	5
	Concession 4 places	0
	Concession 6 places	0
		0

Cimetière Notre Dame : 2 cavurnes et 0 columbarium

Cimetière du Saint Eloi : 0 cavurne et 0 columbarium

Cimetière du Rocher : 1 cavurne et 0 columbarium

Article 2 : Il a été opéré à 0 reprise de concession dans les cimetières pour la période du **1er Janvier 2024 au 31 Mars 2024**.

Article 3 : Les tarifs des concessions et des columbariums pour 2024 ont été fixés par délibération en date du 20 décembre 2023, le tarif des cavurnes a été fixé par délibération en date du 20 décembre 2023 et mise en application au 1er janvier 2024.

Article 4 : Le montant des recettes est imputé à l'article 7031 du budget communal 2024.

Décision n° 2024/117**Commande Publique - Autres types de contrat****Prestations de services dans le cadre de « Fêtes vos jeux 2024 » du 1^{er} juin 2024**

Considérant que la collectivité a souhaité organiser diverses animations pour « fêtes vos jeux 2024 »

Considérant que le montant de l'ensemble des prestations destinées à l'organisation de cette journée est inférieure à 40 000 € HT, ces marchés sont passés sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code la Commande Publique,

Considérant que les devis relatifs aux prestations suivantes satisfont les besoins de la collectivité :

- Animation Pixel Art et décoration - société Brique en Nord sise 42, chemin de Bambrugge à ZUYTPEENE (59670),
- Animation de différentes tables de jeux – société Le Cercle De Galab-Kherû, sise CANM, rue du Docteur Samsœn à HAZEBROUCK (59190)
- Location de jeux – société Lille ô pirates, sise 6, impasse du Crachet à ERQUINGHEM-LYS (59193),
- Location de baby-foot – société Lille ô pirates, sise 6, impasse du Crachet à ERQUINGHEM-LYS (59193),
- Prestation d'animation – société PASSIONS-GEEK.FR, sise 15 bis, rue de la Sous-Préfecture à HAZEBROUCK (59190),
- Animation dans le cadre de « Fêtes vos jeux 2024 » – société SARL Village du jeu, sise 60, rue Emile Hie à BAILLEUL (59270),
- Dotations de 30 jeux de société – Société le Hazard, sise 31, rue du Maréchal Leclerc à HAZEBROUCK (59190),
- Présence d'animateur durant la « Fêtes vos jeux » – Société le Hazard, sise 31, rue du Maréchal Leclerc à HAZEBROUCK (59190),
- Animations radio de la journée « Fêtes vos jeux 2024 » spots de publicité – société RED Station, sise CA2J, Boulevard des écoles à HAZEBROUCK (59190)

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DECIDE

Article 1 : de signer et de conclure les prestations suivantes avec les titulaires désignés et les montants correspondants : Désignation	Titulaire	Montant en € TTC
Animation Pixel Art et décoration	société Brique en Nord	400.00 € (pas de TVA appliquée)
Animation de différentes tables de jeux	société Le Cercle De Galab-Kherû	500.00 € (pas de TVA appliquée)
Location de jeux	société Lille ô pirates	312.00 € (20% de TVA)
Location de baby-foot	société Lille ô pirates	924.00 € (20% de TVA)
Prestation d'animation	société PASSIONS-GEEK.FR	500.00 € (pas de TVA appliquée)
Animation dans le cadre de « Fêtes vos jeux 2024 »	société SARL Village du jeu	5 315.00 € (20% de TVA)
Dotations de 30 jeux de société	Société le Hazard	500.00 € (20% de TVA)
Présence d'animateur durant la « Fêtes vos jeux »	Société le Hazard	1 200.00 € (20% de TVA)
Animations radio de la journée « Fêtes vos jeux 2024 » spots de publicité	société RED Station	380.00 € (pas de TVA appliquée)
Montant total en € TTC		10 031.00 €

Article 2 : Les marchés prendront effet à la réception de la notification du devis à chacun des titulaires. Les marchés se terminent à l'issue de l'achèvement des prestations.

Décision n° 2024/118

Commande Publique - Autres types de contrat

Création du dossier S.S.I du bâtiment Musée, salle des Augustins

Considérant qu'il convient de procéder à la création du dossier S.S.I du bâtiment Musée, salle des Augustins,

Considérant que ce contrat est passé selon un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code la Commande Publique,

Considérant que le montant total du contrat confié à la société **EFFICIO** sise 253, rue Pierre Legrand à LILLE (59800) satisfait au besoin la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché de services relatif à la création du dossier S.S.I du bâtiment Musée, salle des Augustins, avec la société **EFFICIO** sise 253, rue Pierre Legrand à LILLE (59800),

Article 2 : Le marché prend effet à compter de la réception de la notification et se termine à l'issue de la remise du dossier d'identité du S.S.I.

Article 3 : Le montant total de la prestation s'élève à **3 150.00 € HT** et se décompose :

- Conception : 2 100.00 € HT,
- Réception : 1 050.00 € HT.

Décision n° 2024/119

Commande Publique - Marchés publics

Configuration et frais annuels d'hébergement d'un espace privé sur marchés sécurisés (plateforme de dématérialisation des marchés publics) - budget eau - gestion déléguée

Considérant qu'il convient de configurer l'hébergement d'un espace privé sur marchés sécurisés pour les marchés concernant le budget eau - gestion déléguée,

Considérant que cette prestation est passée selon un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code la Commande Publique,

Considérant que le devis proposé par la société **ATLINE** (marchés sécurisés), sise 4 avenue du Recteur Poincaré à PARIS (75016) satisfait le besoin de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché relatif à la configuration de l'hébergement d'un espace privé sur marchés sécurisés pour le budget eau - gestion déléguée avec la société **ATLINE**, sise 4 avenue du Recteur Poincaré à PARIS (75016)

Article 2 : Le présent marché est conclu à compter de la réception de la notification par le titulaire jusqu'au 31/12/2024. Il sera reconduit 3 fois pour une durée de 12 mois aux mêmes charges, clauses et conditions.

Article 3 : Le montant annuel du marché pour l'année 2024 s'élève à 713.20 € HT. Son montant sera calculé au prorata de la durée.

Pour l'année 2025, le montant s'élève à 739.00 € HT.

Pour l'année 2026, le montant s'élève à 764.80 € HT.

Pour l'année 2027, le montant s'élève à 790.60 € HT.

Décision n° 2024/120

Commande Publique - Marchés publics

Plateforme de dématérialisation marchés sécurisés - Configuration initiale de l'onglet JOUE/BOAMP/JAL/JS

Considérant qu'il convient de configurer l'onglet JOUE/BOAMP/JAL/JS de la plateforme de dématérialisation marchés-sécurisés en place au sein du service de la Commande Publique,

Considérant que cette prestation est passée selon un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code la Commande Publique,

Considérant que le devis proposé par la société **ATLINE** (marchés sécurisés), sise 4 avenue du Recteur Poincaré à PARIS (75016) satisfait le besoin de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché relatif à la configuration initiale de l'onglet JOUE/BOAMP/JAL/JS avec la société **ATLINE**, sise 4 avenue du Recteur Poincaré à PARIS (75016)

Article 2 : Le présent marché est conclu à compter de la réception de la notification par le titulaire jusqu'au 31/12/2024. Il sera reconduit 3 fois pour une durée de 12 mois aux mêmes charges, clauses et conditions.

Article 3 : Le montant annuel du marché pour l'année 2024 s'élève à 177.00 € HT. Son montant sera calculé au prorata de la durée.

Pour l'année 2025, le montant s'élève à 181.50 € HT.

Pour l'année 2026, le montant s'élève à 181.50 € HT.

Pour l'année 2027, le montant s'élève à 181.50 € HT

Les documents suivants ont été transmis aux Membres du Conseil Municipal :

ANNEXE 1 : 2024/067	Convention « RURALIVRES »
ANNEXE 2 : 2024/068	Convention « ZEMO FEST »
ANNEXE 3 : 2024/069	Convention « DEV FEST »
ANNEXE 4 : 2024/071	Avis du domaine
ANNEXE 5 : 2024/072	Avenant n°5
ANNEXE 6 : 2024/074	Rapport
ANNEXE 7 : 2024/077	Convention
ANNEXE 8 : 2024/077	Convention

Monsieur le Maire a levé la séance à 19h40.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE, LES DELIBERATIONS PRESENTEES
Le 15 mai 2024

N° Délib	NOMENCLATURE		Objets	N° page Registre
	N°	THEME		
066	7.6	Finances Locales	Tarifs communaux pour la restauration scolaire et l'accueil périscolaire	64v
067	8.9	Culture	Organisation du salon « Ruralivres » - Convention de partenariat entre la Commune et la Fédération des Foyers Ruraux du Nord-Pas-de-Calais 59/62	64v
068	8.9	Culture	« ZEMO FEST » - Convention de partenariat entre la Commune et l'association ZICK ASSTHEUR	65v
069	8.9	Culture	Festival « DEV FEST » - Convention de partenariat entre la Commune d'Hazebrouck et l'association DEV FEST	65v
070	7.5	Finances Locales	Subventions aux associations	66
071	3.2	Domaine et Patrimoine	Cession de l'immeuble 40b rue Ferdinand Buisson	66v
072	1.7	Commande Publique	Avenant n°5 au contrat de partenariat pour la rénovation et la gestion de l'éclairage public et sportif, des illuminations de Noël et de la mise en lumière du patrimoine de la Ville d'HAZEBROUCK	66v
073	7.6	Finances Locales	Proposition à la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre de révision et de mise à jour des tarifs, redevances et barèmes de la Régie Municipale des Eaux et du Service Assainissement – 2ème semestre 2024	67v
074	7.10	Finances Locales	Rapport annuel sur le prix et la qualité des services de l'eau et de l'assainissement de l'exercice 2023 : communication et débat	68

075	7.1	Finances Locales	Budget Annexe Location de bâtiments industriels – Décision Modificative n°1	68v
076	4.2	Fonction Publique	Recrutement de vacataires dans le cadre de l'opération « Le jardin en délire »	68v
077	7.5	Finances Locales	Convention de mise à disposition d'animateurs socioculturels et sportifs avec le GEIQPSAL 59 (Groupement d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification des Professionnels du Sport, de l'Animation et des Loisirs du Nord)	69
078	4.2	Fonction Publique	Création d'un poste de responsable de la Communication	69v

Fait et Délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus,
(Suivent les signatures)

Séance du 15 mai 2024



Le Maire,

Valentin BELLEVAL



Le Secrétaire de séance
Vice-Président du Conseil
Départemental du Nord,

Adrian MEIRLAND